

COMMUNE DE MONTHEY

**Concours d'architecture pour la construction
d'un centre scolaire
de locaux pour le service du feu
et la restructuration urbaine
du secteur concerné**



Rapport du jury

Décembre 1990

Sommaire

1.	Indications générales	2	3.8	Deuxième tour d'élimination	14
1.1	Organisation du concours	2		Projet No 3 – devise 077 770	15
1.1.1	Participants			Projet No 5 – devise 007 007	15
1.2	Jury	2		Projet No 7 – devise 111 990	16
1.2.1	Composition du jury			Projet No 10 – devise 632 632	16
1.2.2	Assistance à l'organisateur			Projet No 13 – devise 785 634	17
1.2.3	Secrétariat			Projet No 14 – devise 556 271	17
1.3	Inscription au concours	2		Projet No 18 – devise 131 203	18
1.4	Réponses aux questions	2		Projet No 19 – devise 228 889	18
				Projet No 20 – devise 260 867	19
				Projet No 21 – devise 669 072	19
				Projet No 23 – devise 230 769	20
				Projet No 24 – devise 734 962	20
				Projet No 25 – devise 192 370	21
				Projet No 26 – devise 080 910	21
				Projet No 28 – devise 137 262	22
				Projet No 32 – devise 321 654	22
				Projet No 33 – devise 726 254	23
				Projet No 34 – devise 021 262	23
				Projet No 36 – devise 796 452	24
				Projet No 37 – devise 847 563	24
				Projet No 38 – devise 936 159	25
				Projet No 41 – devise 875 387	25
2.	Problème posé aux concurrents	3			
2.1	Objectifs	3			
2.2.	Site	3			
3.	Déroulement du jugement	4			
3.1	Projets remis	4	3.9	Analyse des projets restants	26
3.2	Délibérations	5		Projet No 1 – devise 496 340	27
3.3	Examen préalable	5		Projet No 2 – devise 321 796	28
3.4	Recevabilité	5		Projet No 9 – devise 172 413	29
3.4.1	Au jugement			Projet No 11 – devise 717 002	30
3.4.2	A l'attribution des prix			Projet No 17 – devise 666 999	31
3.5	Réflexion à propos du lieu et du thème	5		Projet No 22 – devise 773 155	32
3.5.1	Le site	5	3.10	Tour de rattrapage	33
3.5.2	La situation urbaine			Projet No 5 – devise 007 007	
3.5.3	Le thème			Projet No 7 – devise 111 990	
3.6	Examen des projets	6	4.	Classement	33
3.7	Premier tour d'élimination	6	5.	Attribution des prix	34
	Projet No 4 – devise 493 521	7	6.	Recommandations et conclusions du jury	34
	Projet No 6 – devise 001 428	7	6.1	Recommandations	
	Projet No 8 – devise 405 356	8	6.2	Conclusions	
	Projet No 12 – devise 840 631	8	7.	Approbation du rapport du jury	35
	Projet No 15 – devise 235 813	9	8.	Ouverture des enveloppes cachetées	36
	Projet No 16 – devise 041 190	9	9.	Divers	36
	Projet No 27 – devise 579 642	10	10.	Auteurs des projets	
	Projet No 29 – devise 336 692	10			
	Projet No 30 – devise 191 190	11			
	Projet No 31 – devise 098 012	11			
	Projet No 35 – devise 905 436	12			
	Projet No 39 – devise 140 750	12			
	Projet No 40 – devise 113 553	13			
	Projet No 42 – devise 191 190	13			

1. Indications générales

1.1 Organisation du concours

La Commune de Monthey, en collaboration avec le Service cantonal des bâtiments, a ouvert un concours de projets au sens des articles 6 et 9 du règlement SIA No 152, édition 1972 sur les concours d'architecture.

1.1.2 Participants

Le concours était ouvert à tous les architectes domiciliés ou établis sur le territoire du canton du Valais, aux architectes originaires du Valais, ainsi qu'aux architectes inscrits au Registre suisse des architectes, REG A ou B, originaires, domiciliés ou établis dans les cantons de Vaud, Genève, Fribourg, Neuchâtel, Jura et Tessin.

1.2 Jury

1.2.1 Composition du jury

Président:

M. Bernard Attinger, architecte cantonal, Sion

Membres:

Mme Marie-Claude Bétrix, architecte EPF/SIA, Zurich

Mlle Rosemary Bonvin, municipale, Monthey

M. Roger Diener, architecte EPF/SIA, Bâle

M. Alain Dupont, président de Monthey

M. François Kuonen, architecte de la Ville, Monthey

M. Jean-Marc Tornare, municipal, Monthey

Membres-suppléants:

M. Jean-Paul Coppey, vice-président de Monthey

M. Pierre-Alain Croset, architecte EPF/SIA, Giubiasco

M. Claude Kalbfuss, municipal, Monthey

M. Laurent Mayoraz, architecte au Service des bâtiments, Sion

Experts et consultants:

M. Anselme Pannatier, chef du Service de l'enseignement primaire (M. Pannatier est remplacé par son collaborateur, **M. Roger Besse**)

M. Clément Rochel, chef du corps des sapeurs-pompiers

M. Erwin Eyer, inspecteur cantonal de gymnastique (excusé)

1.2.2 Assistance à l'organisateur

Service bâtiments et urbanisme, Monthey : M. Théo Fracheboud et M. David Vigolo.

1.2.3 Secrétariat

Madame Renée Etienne, Marin

1.3 Inscription au concours

Sur 63 bureaux inscrits, 42 concurrents ont rendu un projet dans les délais fixés.

1.4 Réponses aux questions

Les réponses aux 46 questions anonymes ont été envoyées aux concurrents le 6 août 1990.

2. Problème posé aux concurrents

2.1 Objectifs

La commune de Monthey désire réaliser au lieu dit «Place d'Armes», à l'entrée Sud de la ville, un complexe scolaire primaire d'environ vingt-quatre salles de classe et deux salles de gymnastique.

Sur ce même site, elle prévoit l'implantation de locaux pour le service du feu.

De plus, considérant l'importance de ces deux réalisations pour ce secteur d'entrée de ville, vu les nombreux problèmes liés aux circulations des véhicules et tenant compte de la difficulté d'urbaniser le secteur situé entre la Vièze et la route cantonale, la Municipalité montheysanne souhaite une proposition globale de structuration du domaine bâti et non bâti du périmètre à disposition.

2.2 Site

Le site se divise en deux zones :

- **le petit périmètre**, qui est destiné à recevoir les éléments du programme du concours (centre scolaire, salle de gymnastique et locaux pour le service du feu). L'aire totale à disposition pour l'implantation de ces constructions est d'environ 17'000 m², surface comprise entre la route cantonale Monthey-Massongex et la route d'accès au coteau de Choëx - Outre-Vièze.
- **le grand périmètre**, défini par les limites du plan de situation fourni à l'échelle 1:500. Ce grand périmètre est à la disposition des concurrents pour organiser et maîtriser, dans ce secteur, l'ensemble des circulations piétonnes et des véhicules existantes et à venir (prolongation de la petite ceinture). De plus, des propositions d'aménagement sont attendues pour les espaces compris entre l'avenue du Simplon et la Vièze.

3. Déroulement du jugement

3.1 Projet remis

Les documents des 42 projets ont été remis dans les délais exigés. Les projets ont été exposés et numérotés arbitrairement de 1 à 42, ce qui permet d'éviter toute confusion concernant les projets No 30 et 42 qui portent la même devise. Il ressort des volumes calculés par les concurrents un cube moyen de 61'800 m³ (cube minimum 47'300 m³, cube maximum 81'200 m³).

Projet No 1	496340	(59400 m ³)
Projet No 2	321796	(49300 m ³)
Projet No 3	077770	(47700 m ³)
Projet No 4	493521	(64900 m ³)
Projet No 5	007007	(71300 m ³)
Projet No 6	001428	(60800 m ³)
Projet No 7	111990	(48300 m ³)
Projet No 8	405356	(55300 m ³)
Projet No 9	172413	(61800 m ³)
Projet No 10	632632	(64700 m ³)
Projet No 11	717002	(60200 m ³)
Projet No 12	840631	(47300 m ³)
Projet No 13	785634	(67300 m ³)
Projet No 14	556271	(58100 m ³)
Projet No 15	235813	(59000 m ³)
Projet No 16	041190	(72500 m ³)
Projet No 17	666999	(53000 m ³)
Projet No 18	131203	(61300 m ³)
Projet No 19	228889	(56000 m ³)
Projet No 20	260867	(55700 m ³)
Projet No 21	669072	(60000 m ³)
Projet No 22	773155	(65300 m ³)
Projet No 23	230769	(75000 m ³)
Projet No 24	734962	(74000 m ³)
Projet No 25	192370	(65000 m ³)
Projet No 26	080910	(71800 m ³)
Projet No 27	579642	(80700 m ³)
Projet No 28	137262	(60144 m ³)
Projet No 29	336692	(57000 m ³)
Projet No 30	191190	(65400 m ³)
Projet No 31	098012	(76200 m ³)
Projet No 32	321654	(51700 m ³)
Projet No 33	726254	(81200 m ³)
Projet No 34	021262	(55500 m ³)
Projet No 35	905436	(75300 m ³)
Projet No 36	796452	(54700 m ³)
Projet No 37	847563	(54000 m ³)
Projet No 38	936159	(60500 m ³)
Projet No 39	140750	(66000 m ³)
Projet No 40	113553	(64000 m ³)
Projet No 41	875387	(54300 m ³)
Projet No 42	191190	(54400 m ³)

3.2 Délibérations

Le jury s'est réuni les 12, 13 et 14 décembre 1990 à la salle de gymnastique de Choëx, pour examiner, juger et classer les 42 projets exposés.

3.3 Examen préalable

L'examen préalable des projets, visant à contrôler le respect du règlement et du programme, a été effectué par le Service «Bâtiments et urbanisme» de la Commune de Monthey. Le rapport du groupe technique est remis aux membres du jury.

3.4 Recevabilité

3.4.1 Au jugement

Le jury contrôle et constate que les conditions prévues à l'article 43.1.1 du Règlement SIA 152 sont respectées.

Par conséquent, les 42 projets sont admis au jugement.

3.4.2 A l'attribution des prix

Après examen des projets selon l'art. 43.1.2 le jury prend les décisions suivantes :

Le projet No 23, devise 230769, est éliminé de l'attribution des prix pour avoir prévu des bâtiments en dehors du périmètre du concours.

Les 41 autres projets sont admis à l'attribution des prix.

3.5 Réflexion à propos du lieu et du thème

En rédigeant le présent rapport, après avoir pris connaissance de l'ensemble des projets, le jury, face aux quarante-deux concurrents qui se sont donné la peine d'aborder les problèmes posés par ce concours, tient à livrer les quelques réflexions qu'il a faites tout au long de son travail. Il n'a pas la prétention de régler de manière définitive et sans recours tous les problèmes posés par l'établissement de ce projet dans ce lieu. Il souhaite simplement donner ses réflexions afin de permettre une meilleure compréhension de ses choix et du présent rapport.

3.5.1 Le site

L'espace donné aux concurrents est constitué d'un morceau de plaine situé au pied d'un coteau. Il s'agit de l'endroit précis où la montagne rencontre la plaine, où la plaine d'alluvions arrête de combler la vallée pour se créer et se délimiter face à la montagne.

Les projets peuvent-ils modifier cette limite et intervenir à l'encontre de cette rencontre plaine-montagne ou doivent-ils tirer parti de cette situation très précise et très particulière?

L'orientation, quant à elle, n'est pas indifférente, puisque le sud se trouve pratiquement dans la ligne de la plus forte pente. Le site se dégage à l'est vers le goulet de Saint-Maurice et à l'ouest vers l'embouchure du Val-d'Illiez. L'ouverture la plus grande se fait vers le nord et la plaine du Rhône, très large à cet endroit.

Les caractéristiques très fortes du site devaient donner aux architectes la possibilité d'établir des projets prenant clairement appui sur ce morceau de territoire très particulier.

3.5.2 La situation urbaine

Le terrain, mis à disposition des concurrents, n'est pas encore en ville, mais il n'est pas non plus en banlieue. Il est fortement délimité d'un côté, par la route cantonale et la Vièze, qui s'implantent tangentiellement au gros de la ville de Monthey. Du côté amont, la route «de corniche» le rattache à tout le coteau de Choëx. Il forme un triangle, dont la pointe vient frôler le cœur de la ville, tandis que sa base s'ouvre sur une zone de fort développement, mais aussi de sport, en premier plan. Le programme «service du feu» concerne l'ensemble de la localité, voire de la région, tandis que le groupe scolaire a, lui, une fonction plus en relation avec les quartiers nouveaux.

3.5.3 Le thème

Les concurrents avaient pour mission de répondre à des besoins précis : école, sports et service du feu. La rencontre des deux thèmes principaux, et cela malgré l'importance du programme scolaire, devait indiquer aux concurrents qu'il y avait lieu de répondre simplement et sans emphase aux problèmes posés. Il ne s'agissait pas, par exemple, de développer un palais des sports, mais bien de réaliser une salle de gymnastique permettant d'accueillir des matchs de basket-ball avec leur public. Un bâtiment de service du feu, malgré la beauté de ses véhicules rouges, reste un bâtiment de service. Cette école (une parmi d'autres) doit, sans prétention, remplir ses fonctions d'enseignement et fournir des espaces susceptibles de bien accueillir les élèves.

L'éclairage, la forme et l'orientation des salles d'enseignement revêtent une très grande importance, surtout dans ce site.

L'aspect économique ne devait pas être négligé, car la situation actuelle des collectivités publiques ne permet pas de laisser libre cours aux rêves des architectes...

De plus, le concours offrait la possibilité aux concurrents de se déterminer sur le développement des terrains annexes et des circulations.

3.6 Examen des projets

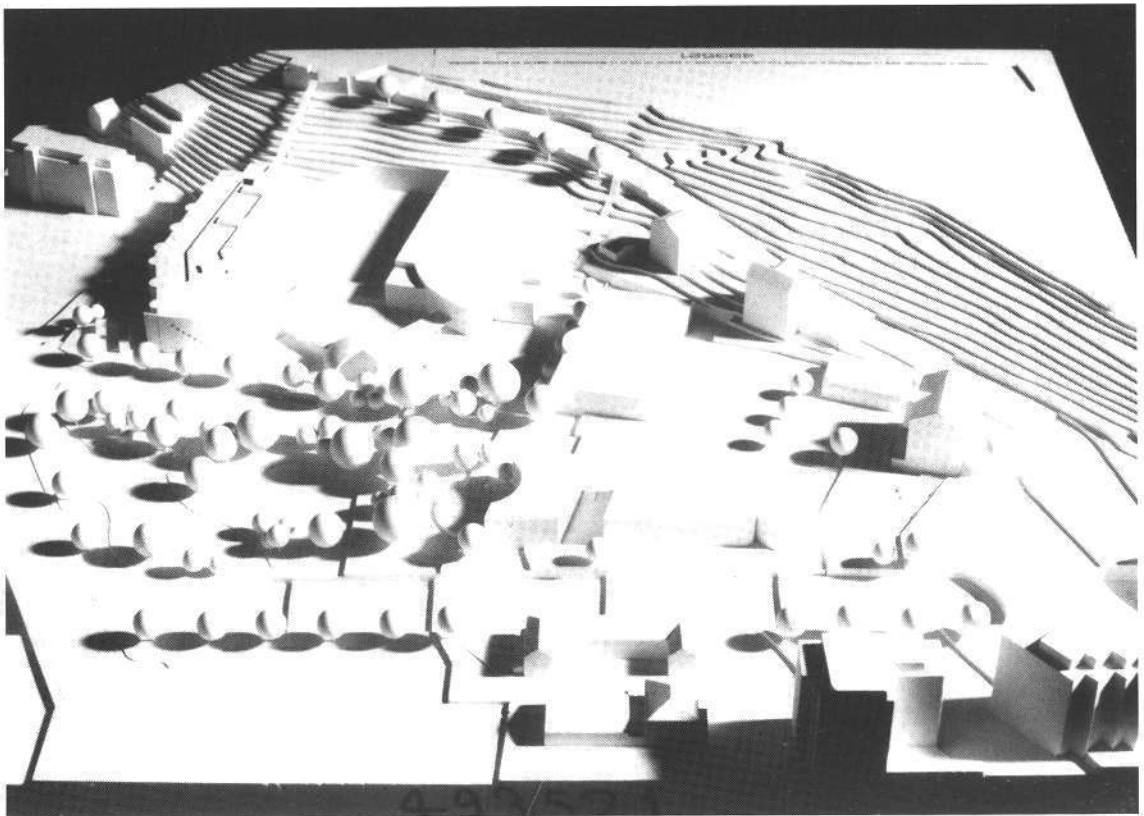
Le jury procède à un examen complet des 42 projets en rappelant les éléments significatifs résultant des examens préalables

3.7 Premier tour d'élimination

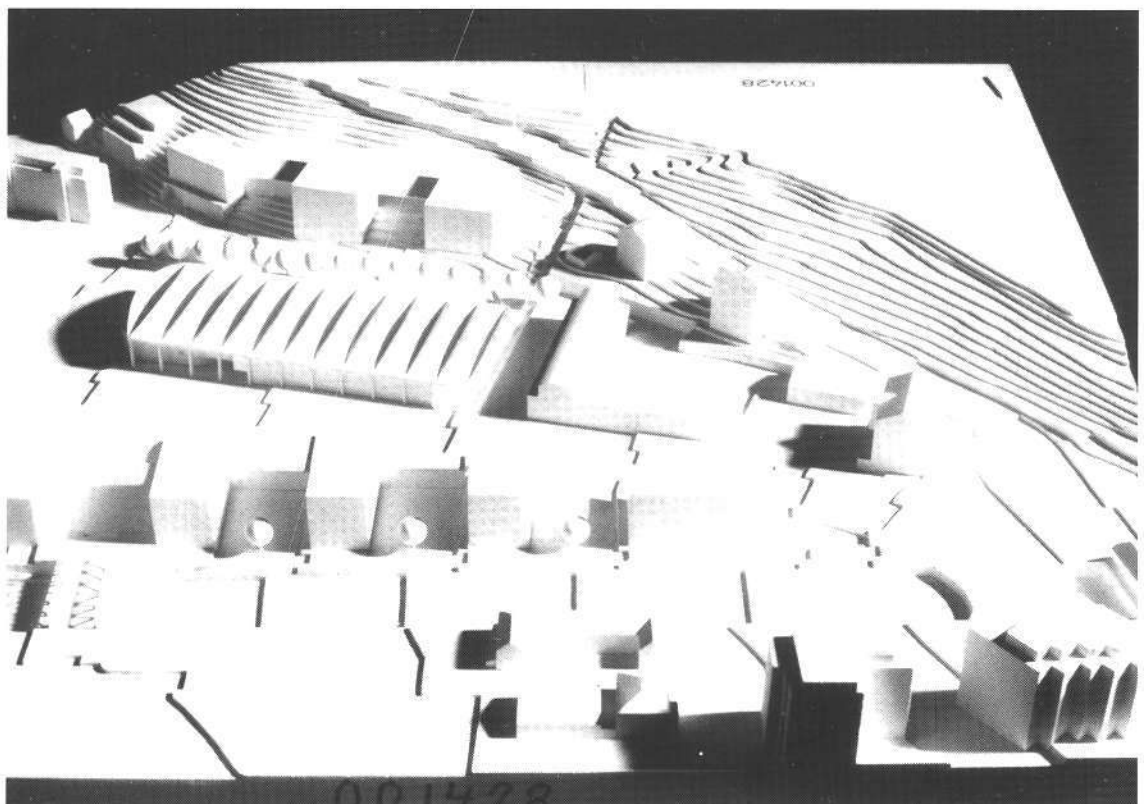
Après avoir pris connaissance du rapport technique, procédé à l'examen général des projets et visité le site, le jury étudie chaque projet et décide d'éliminer au premier tour les projets ne répondant pas globalement ou sectoriellement aux questions soulevées par ce concours. Les projets suivants sont éliminés au premier tour :

No 4	493521	No 29	336692
No 6	001428	No 30	191190
No 8	405356	No 31	098012
No 12	840631	No 35	905436
No 15	235813	No 39	140750
No 16	041190	No 40	113553
No 27	579642	No 42	191190

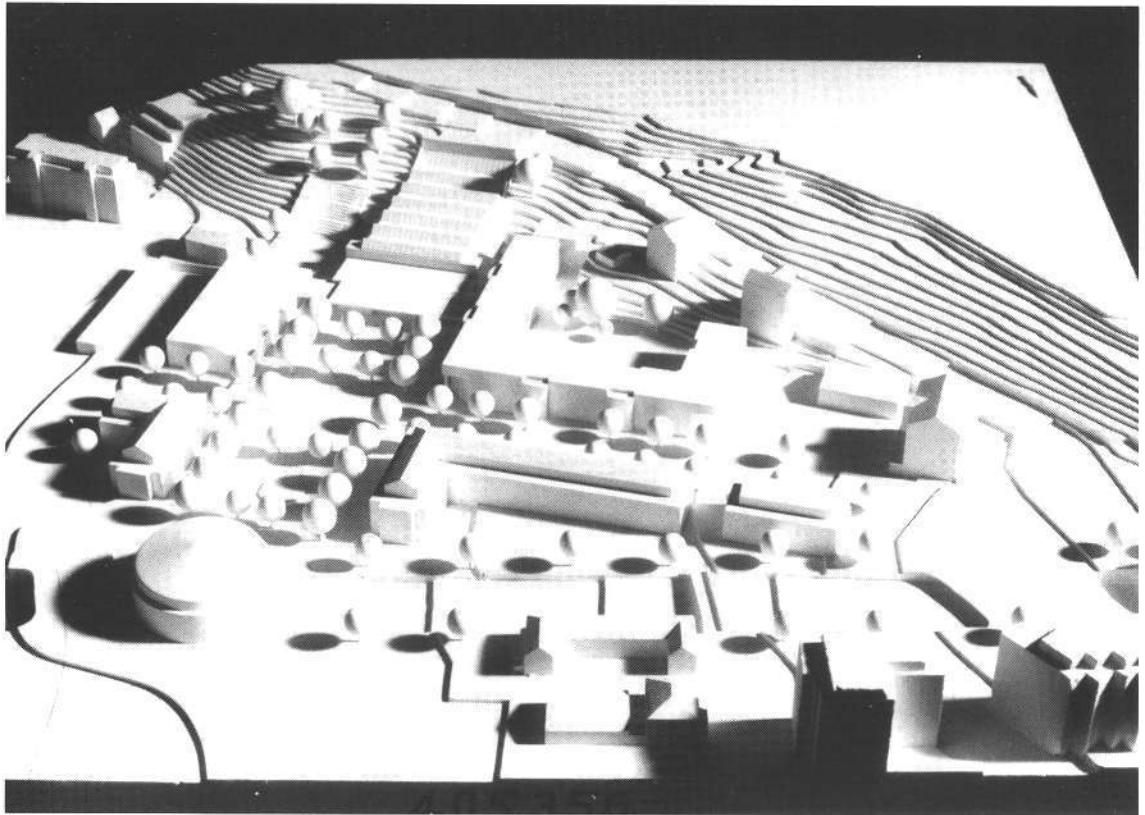
Projet No 4 – devise 493521



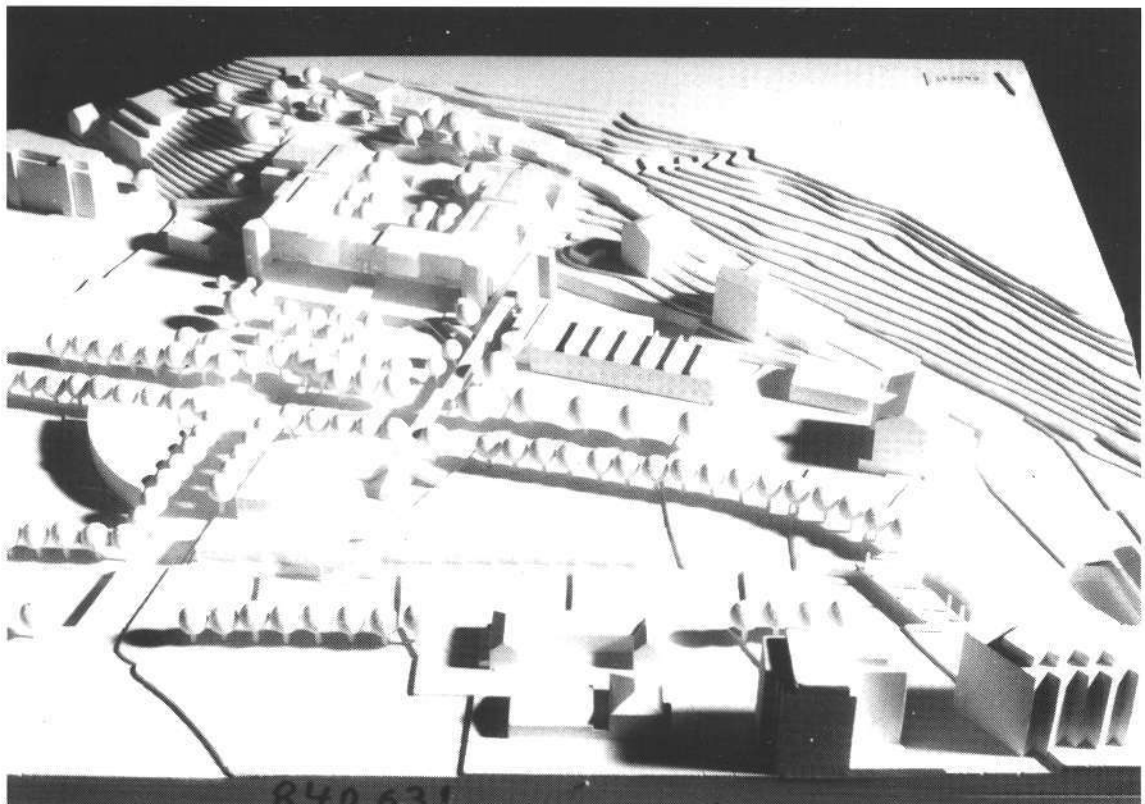
Projet No 6 – devise 001428



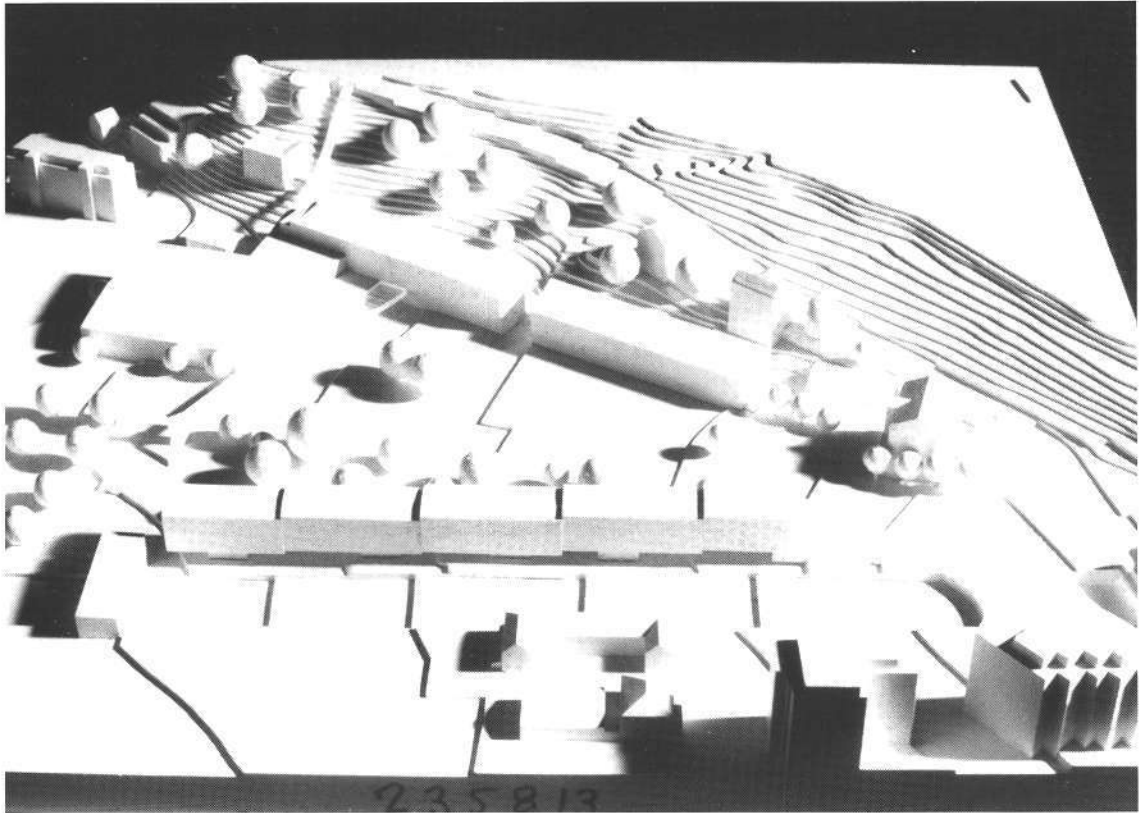
Projet No 8 – devise 405356



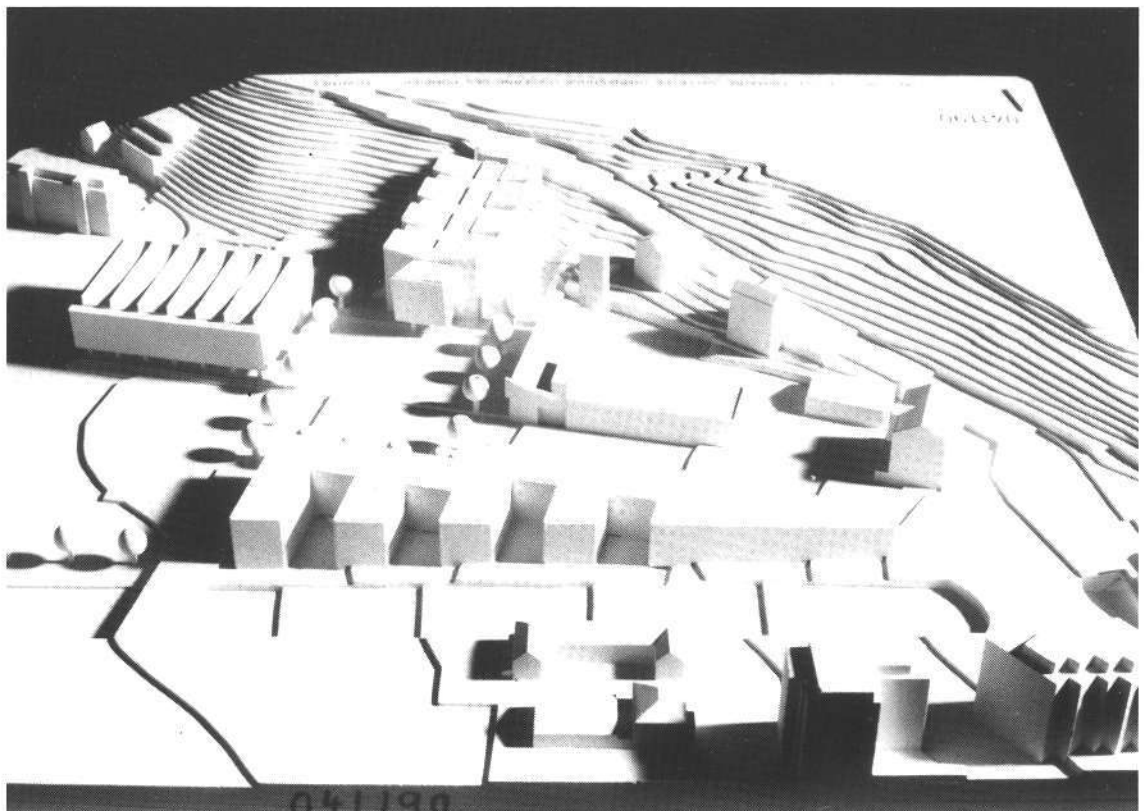
Projet No 12 – devise 840631



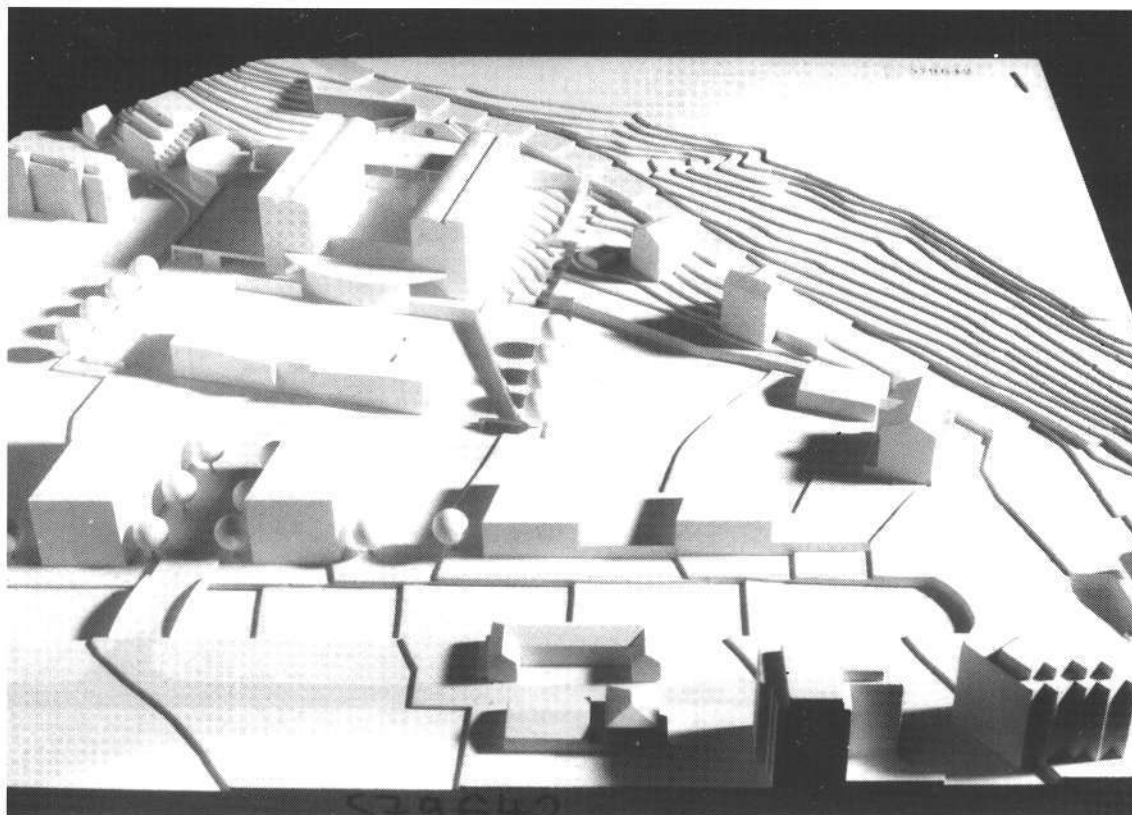
Projet No 15 – devise 235813



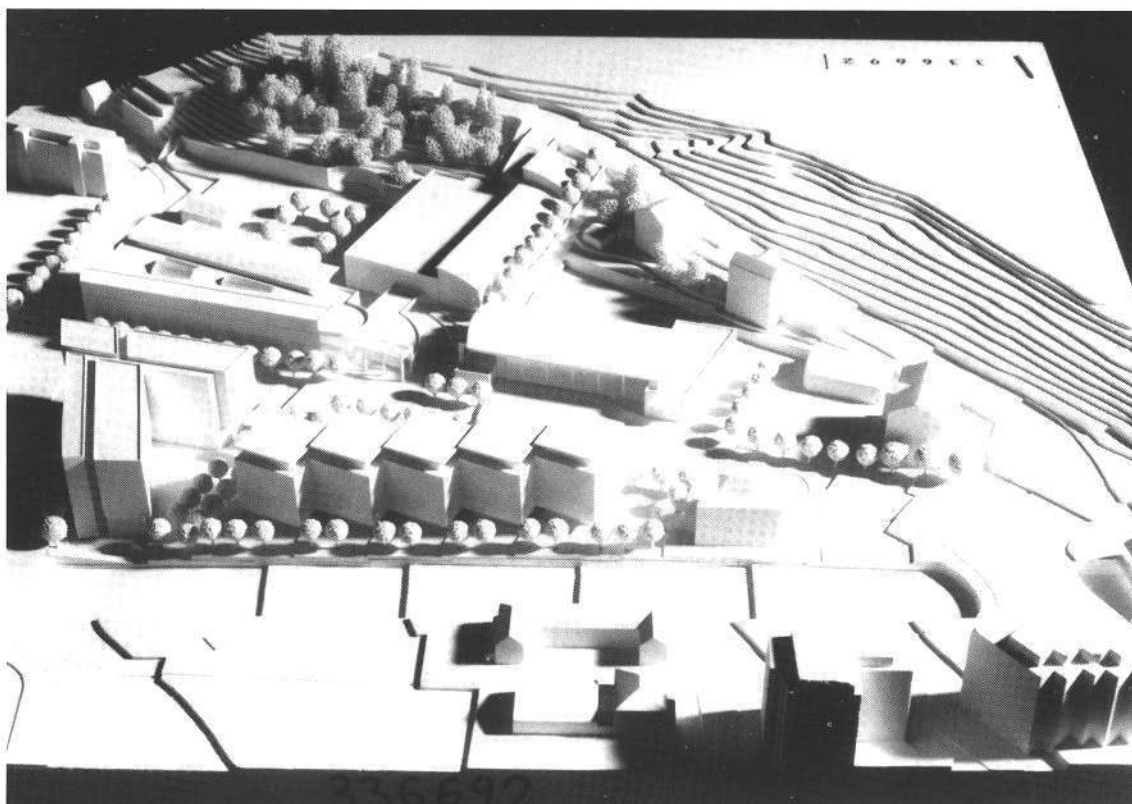
Projet No 16 – devise 041190



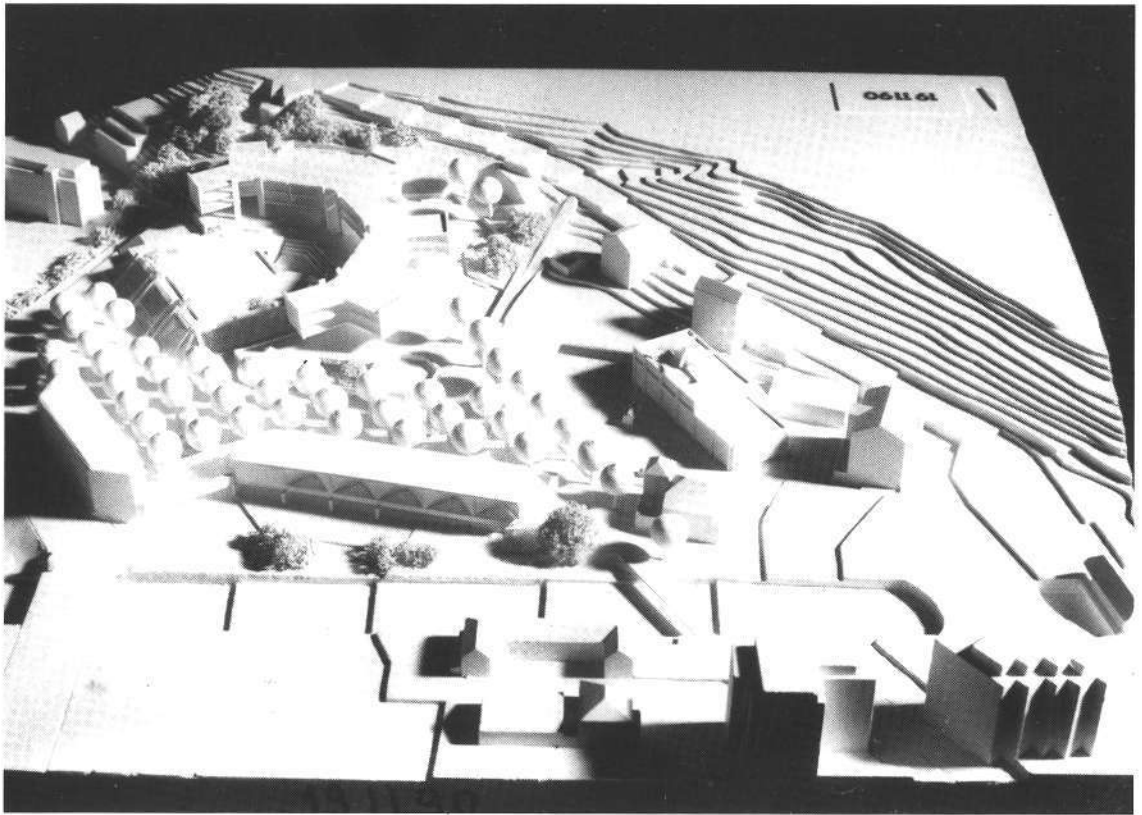
Projet No 27 – devise 579642



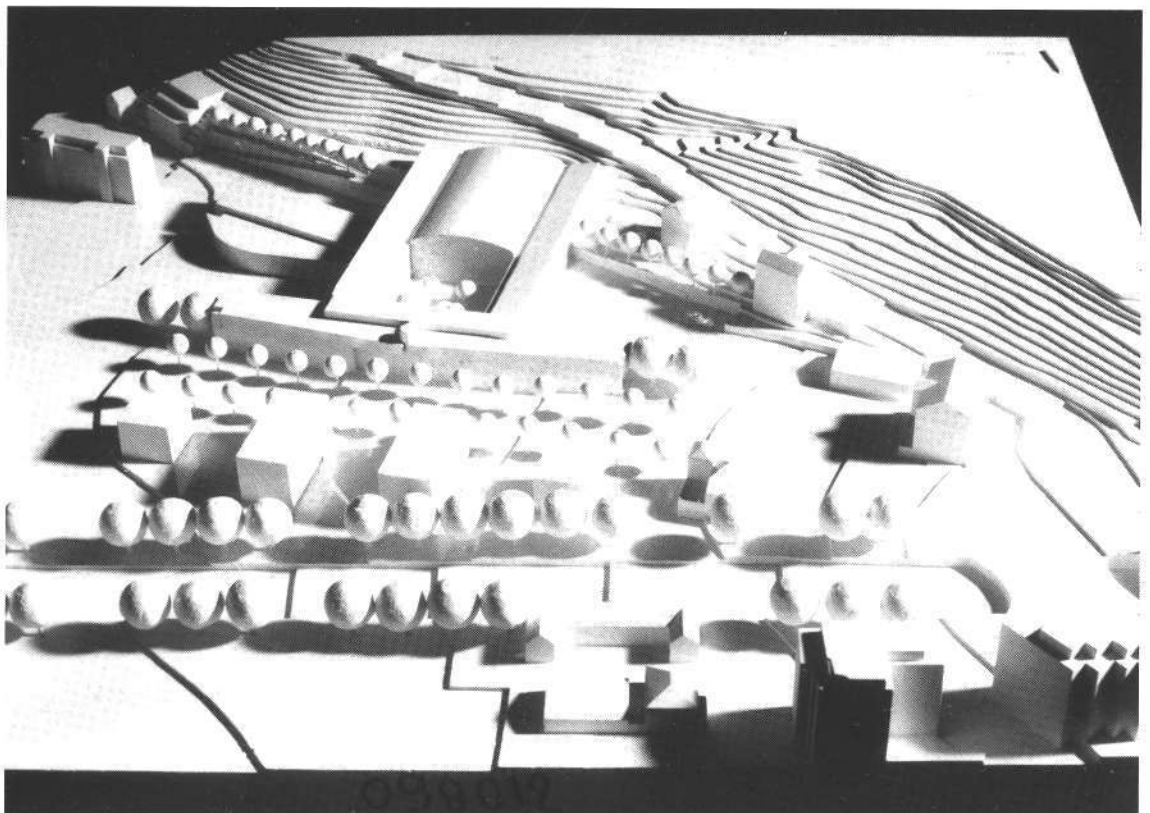
Projet No 29 – devise 336692



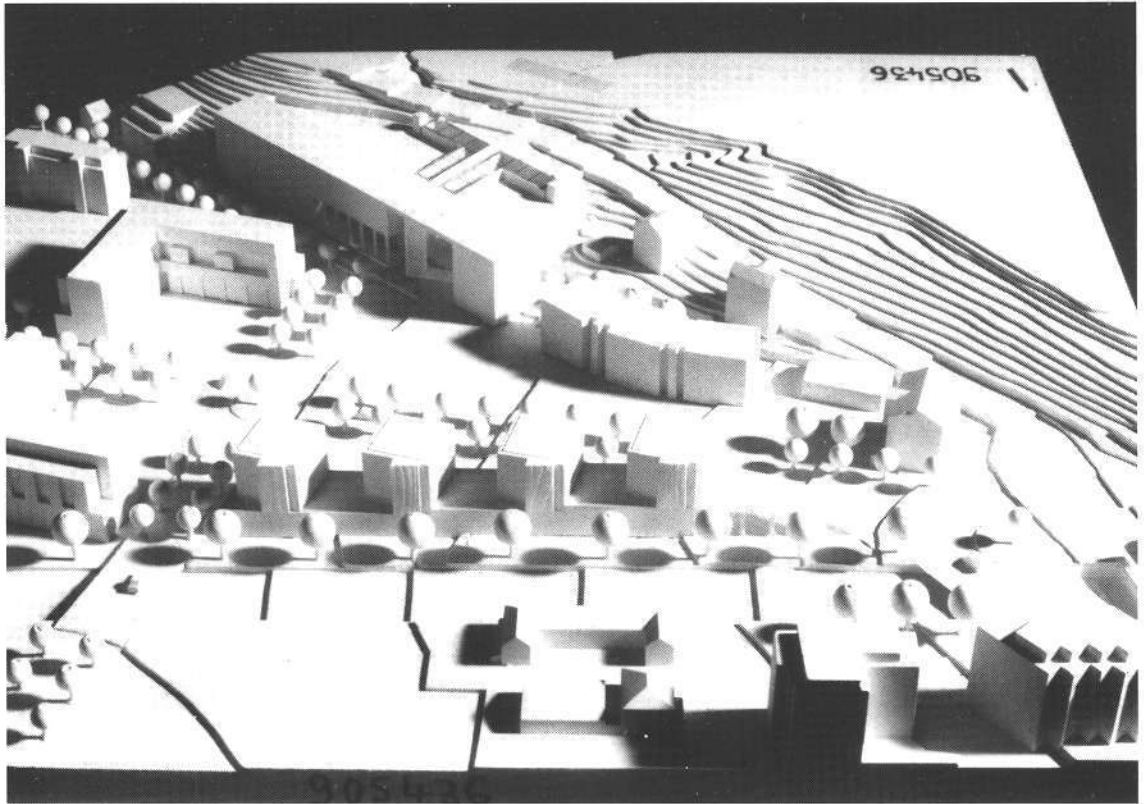
Projet No 30 – devise 191190



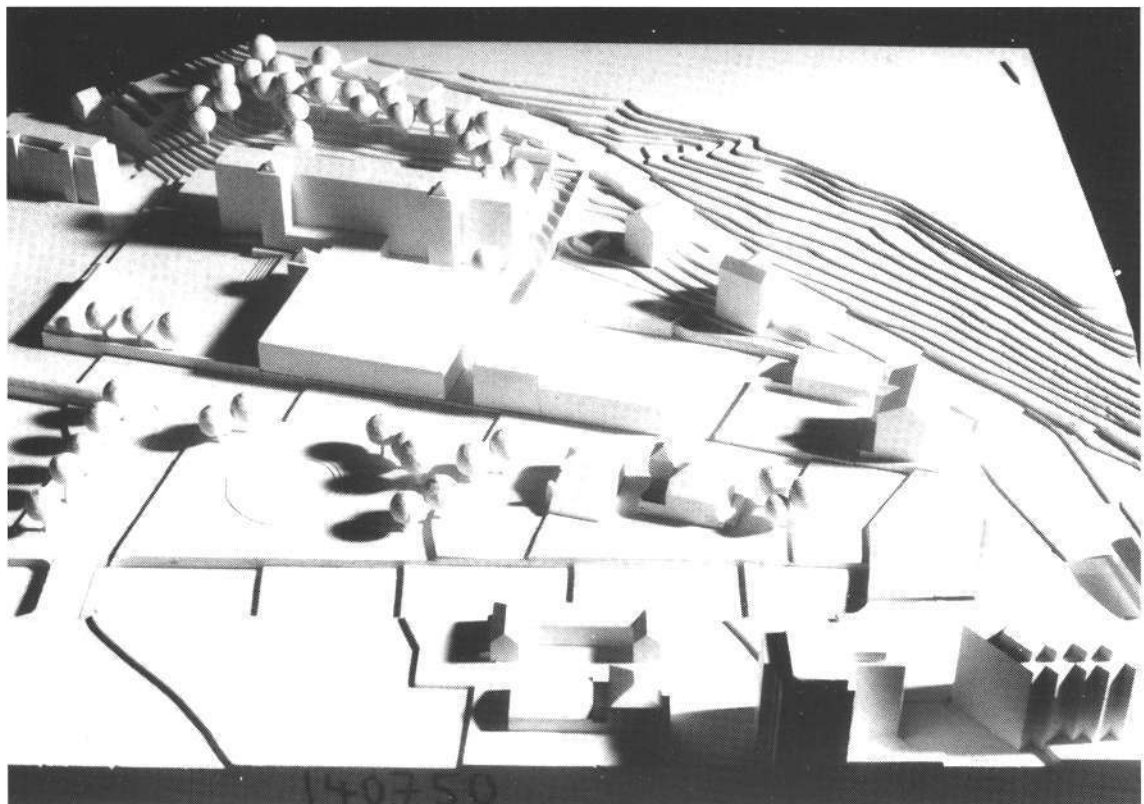
Projet No 31 – devise 098012



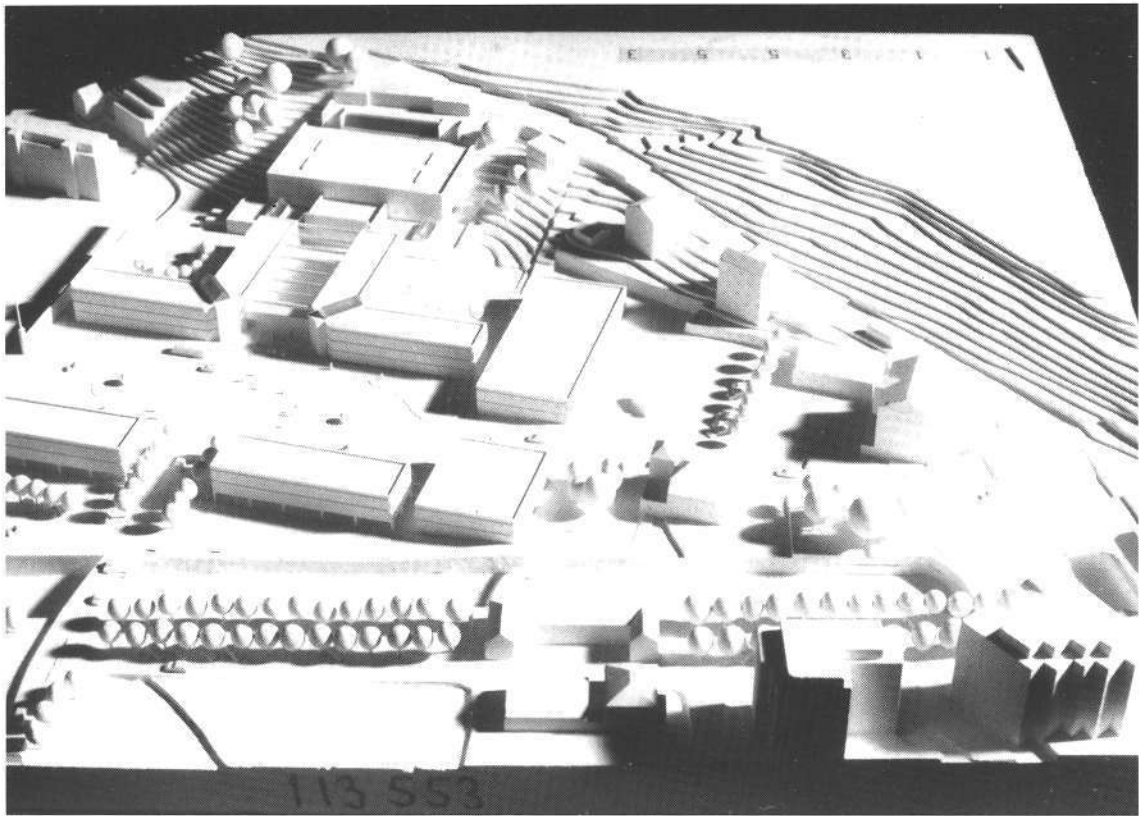
Projet No 35 – devise 905436



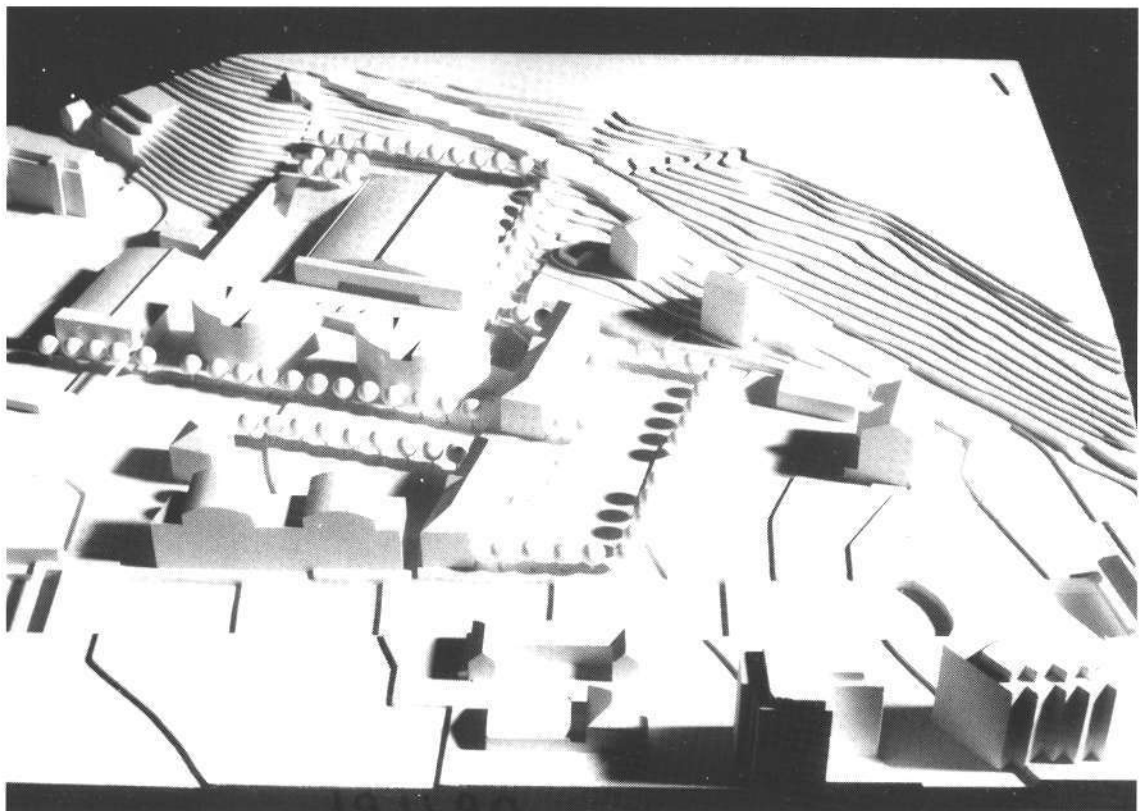
Projet No 39 – devise 140750



Projet No 40 – devise 113553



Projet No 42 – devise 191190



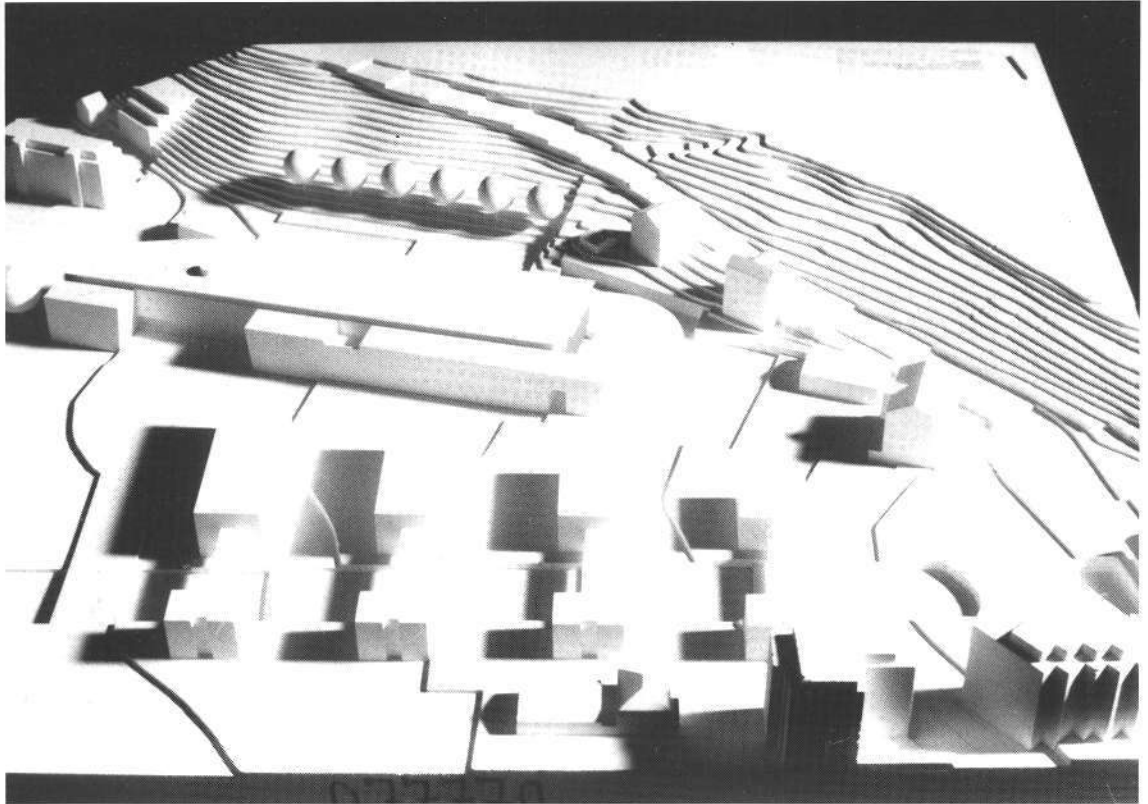
Deuxième tour d'élimination

Le jury approfondit l'analyse des projets lors du deuxième tour. Il décide d'éliminer 22 projets, pour lesquels il rédige une sommaire critique individuelle. Il s'agit des projets suivants:

No 3	077770	No 24	734962
No 5	007007	No 25	192370
No 7	111990	No 26	080910
No 10	632632	No 28	137262
No 13	785634	No 32	321654
No 14	556271	No 33	726254
No 18	131203	No 34	021262
No 19	228889	No 36	796452
No 20	260867	No 37	847563
No 21	669072	No 38	936159
No 23	230769	No 41	875387

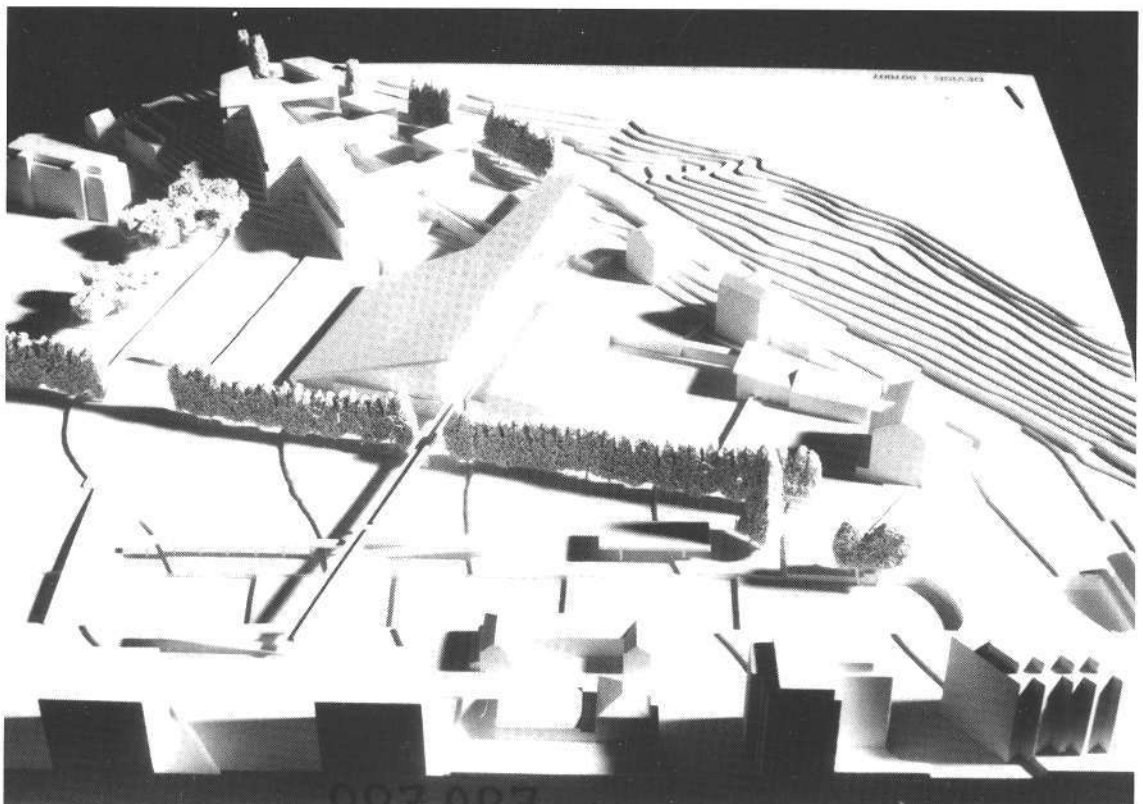
Projet No 3 – devise 077 770

La proposition de créer un grand objet unitaire est intéressante. Cependant, son traitement par éléments en réalité autonomes mais juxtaposés contredit la clarté de cette idée. La forme des éléments de tête n'est pas compréhensible, tant au niveau urbain qu'au niveau de l'organisation fonctionnelle.



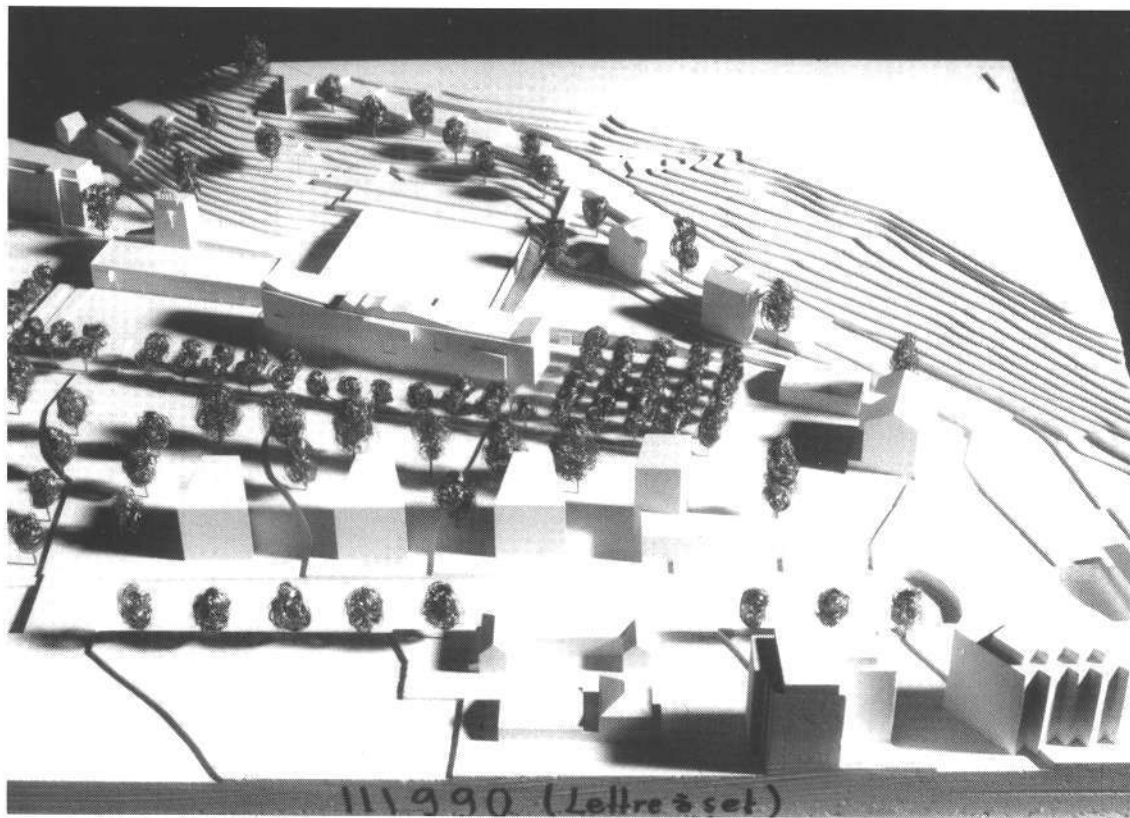
Projet No 5 – devise 007 007

Le projet se caractérise par la qualité de la solution des locaux de l'école, qui se rattachent au mont selon un parti pavillonnaire. Ces qualités d'échelle et d'articulation sont malheureusement contredites par la forme et l'implantation de la salle de gymnastique, qui apparaît hors d'échelle dans le site et cache le coteau à l'entrée de la ville.



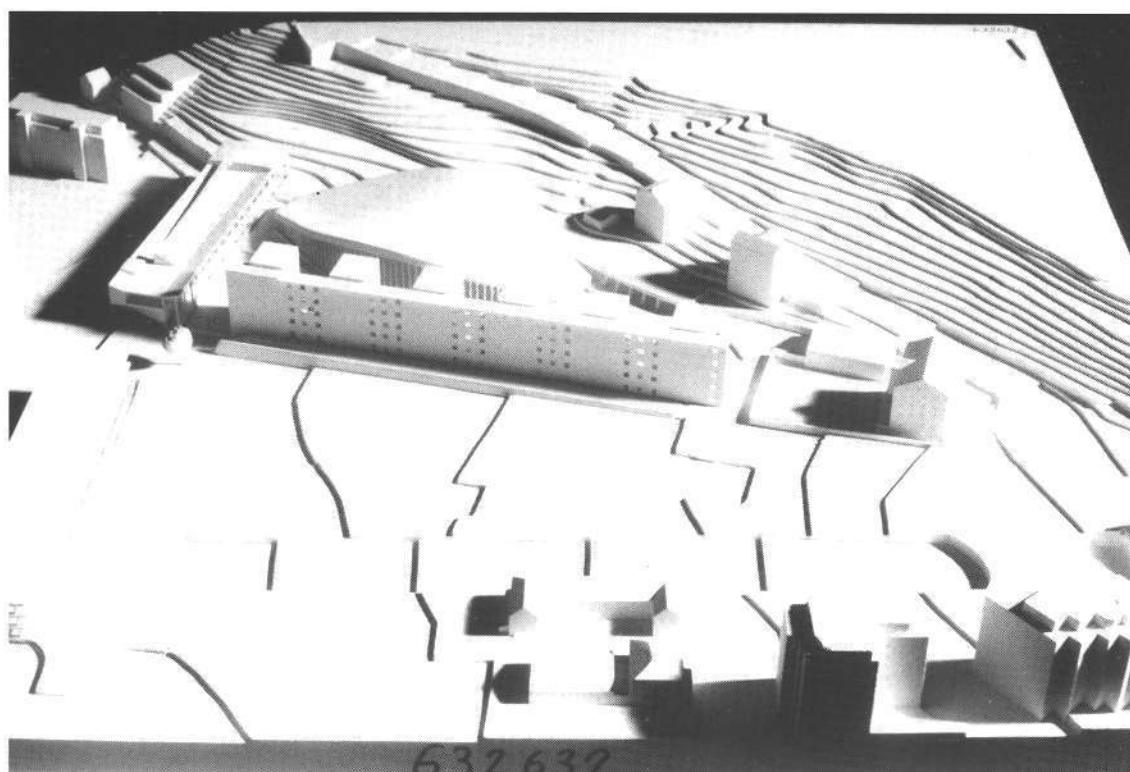
Projet No 7 – devise 111 990

Le parti de créer un grand objet solitaire en forme de bateau est en soi intéressant, car il correspond à la volonté d'attribuer un caractère précis au bâtiment de l'école. Ce parti est toutefois affaibli par la disposition des bâtiments complémentaires (salle de gymnastique et de travaux manuels).



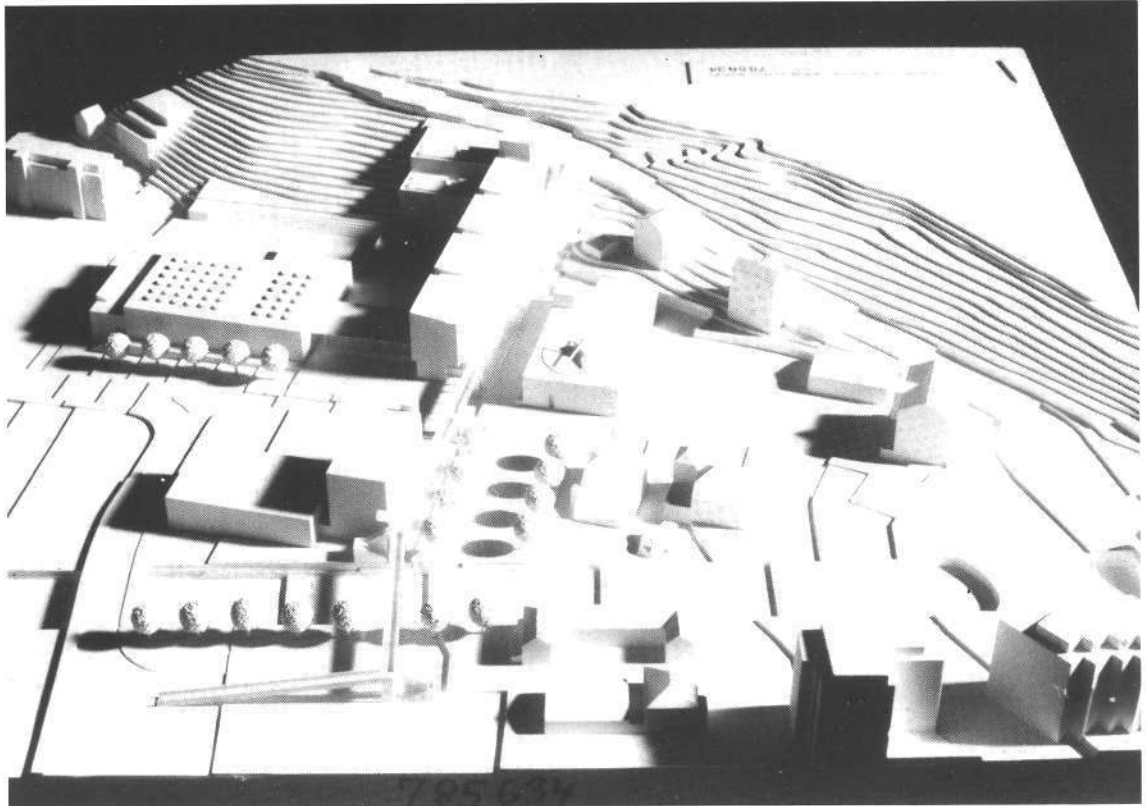
Projet No 10 – devise 632 632

Le projet pose quatre objets autonomes sur le site. Partiellement intéressante, cette proposition crée de nombreux problèmes fonctionnels et des espaces résiduels pour les surfaces de jeu. La proposition d'un grand parking-pont sur la Vièze nécessiterait d'être justifiée, soit comme idée polémique, soit comme élément lié à un plan général de trafic.



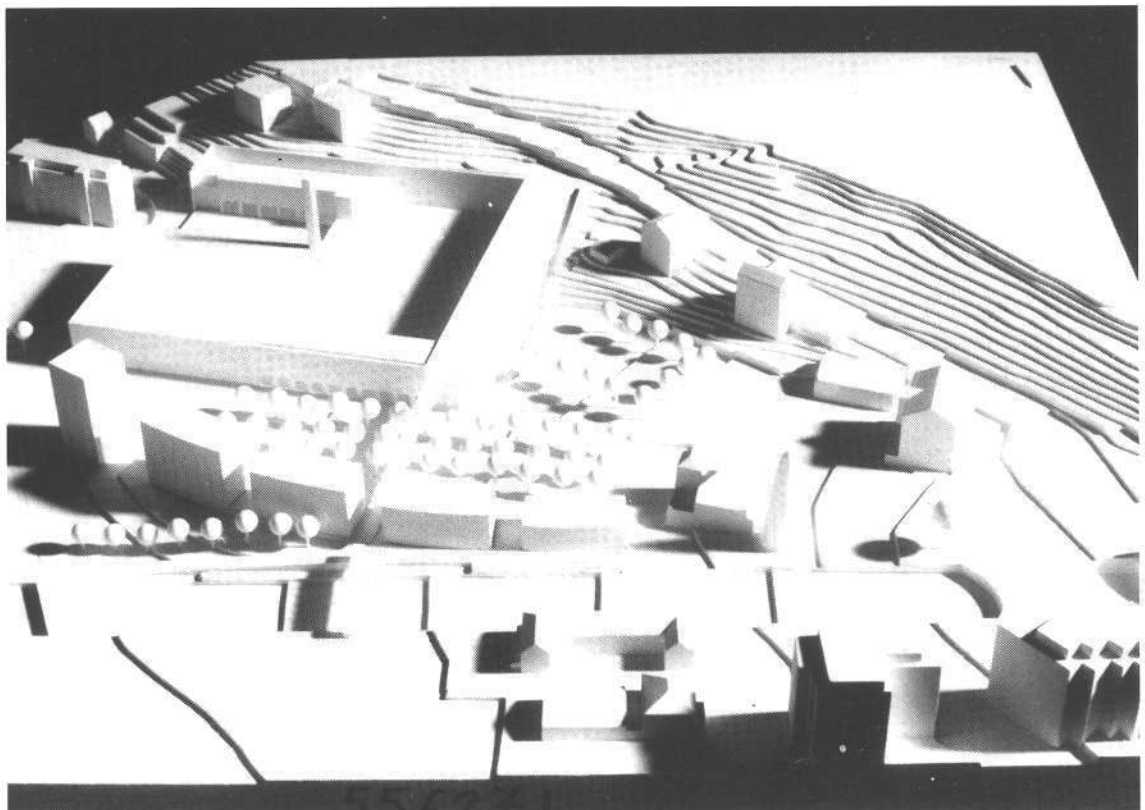
Projet No 13 – devise 785 634

La position claire de l'école, perpendiculaire à la pente, est contredite par l'absence de cohérence et de relation précise entre les divers bâtiments. L'idée de créer un parcours principal entre la colline et la plaine par une passerelle est formalisée de façon insatisfaisante, ne réussissant pas à devenir un élément structurant du site. L'accrochage de l'école à la pente est traité de façon brutale.



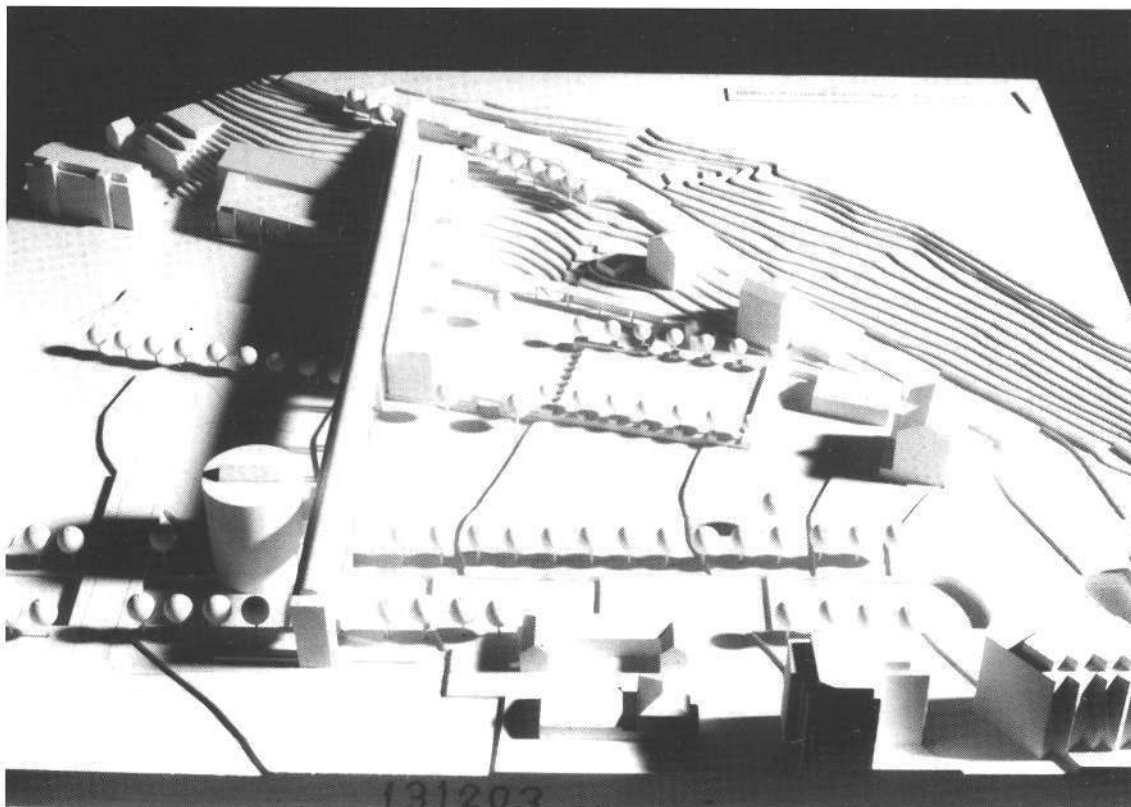
Projet No 14 – devise 556 271

La volonté d'un parti unitaire fortement géométrisé conduit à une proposition excessive et peu motivée dans le site; en outre, un côté du carré pénètre brutalement dans la colline. L'autonomie formelle recherchée est affaiblie par l'alignement du complexe sur la route.



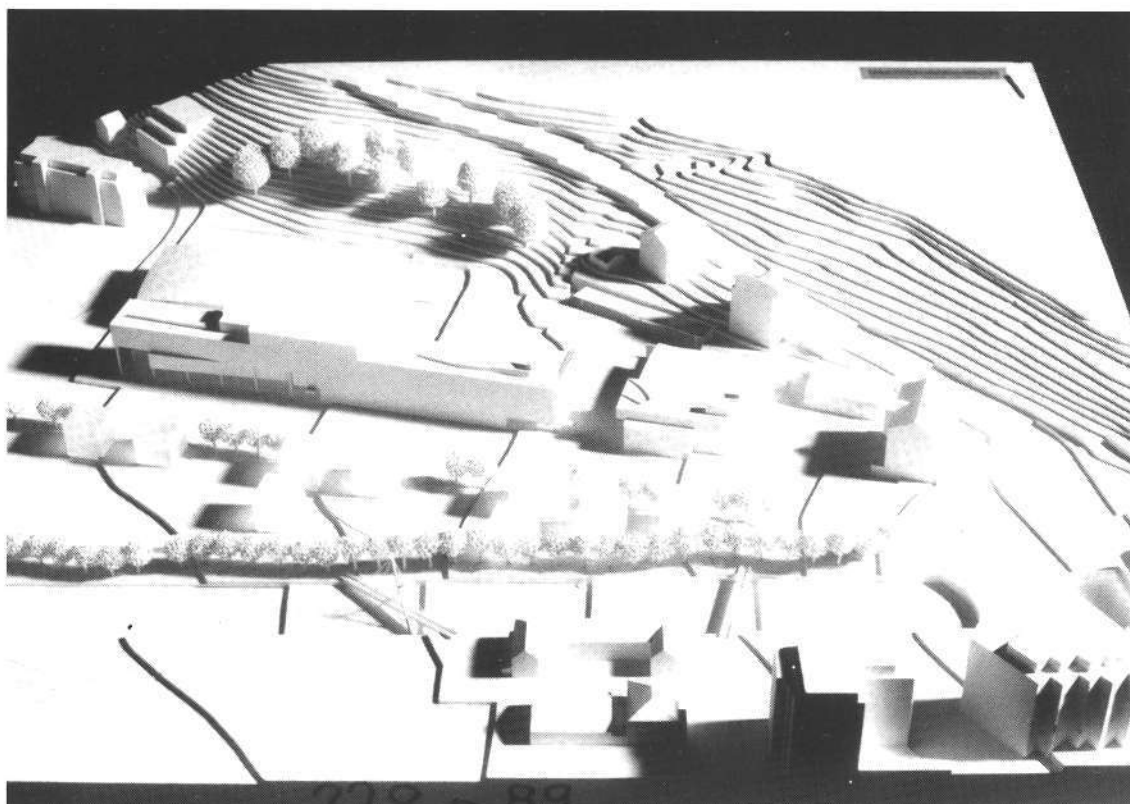
Projet No 18 – devise 131 203

Le projet manifeste l'intention d'intervenir à l'échelle du territoire. La position du bâtiment-pont apparaît malheureusement imprécise et arbitraire par rapport à la structure urbaine. Dans l'ensemble, la solution est excessive et le parti choisi n'intègre pas de façon cohérente la position et la distribution des locaux de la police du feu et de la salle de gymnastique, par ailleurs complètement enterrée.



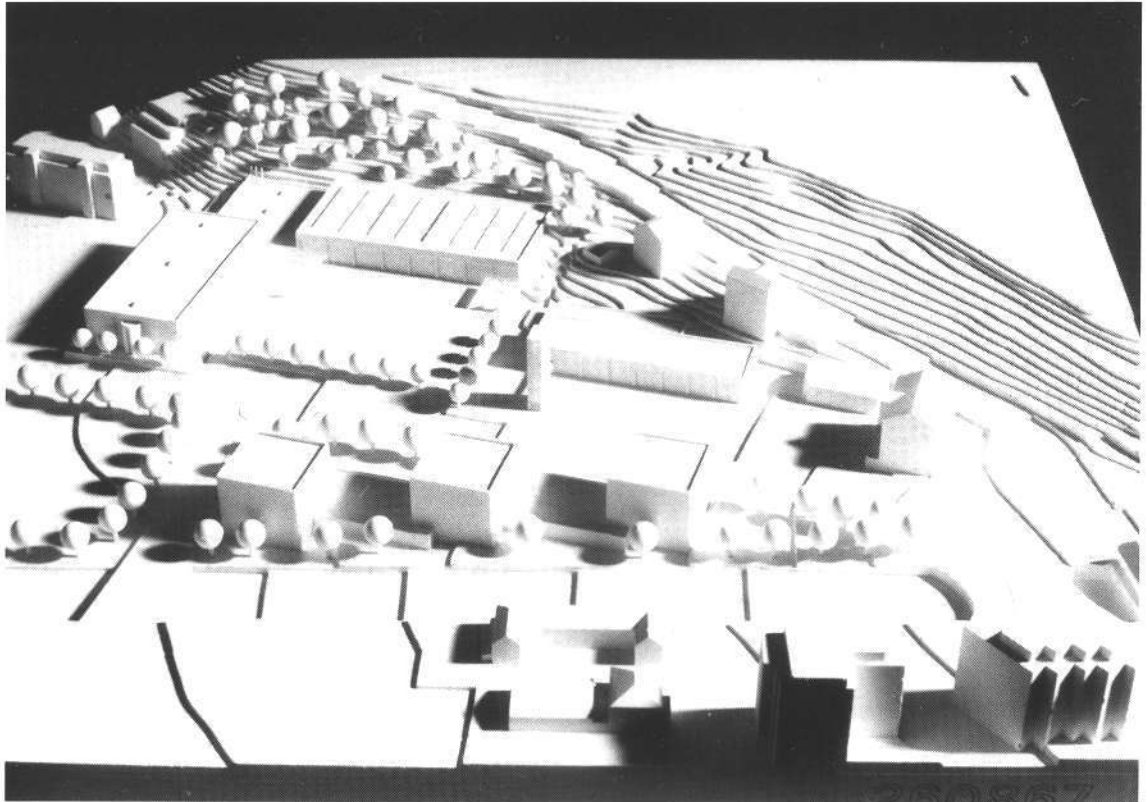
Projet No 19 – devise 228 889

Le projet se fonde sur un parti fonctionnaliste, qui pourrait aboutir à une solution de qualité. L'analyse des plans révèle toutefois une certaine pauvreté des espaces intérieurs et extérieurs, ainsi que de nombreux défauts d'organisation fonctionnelle.



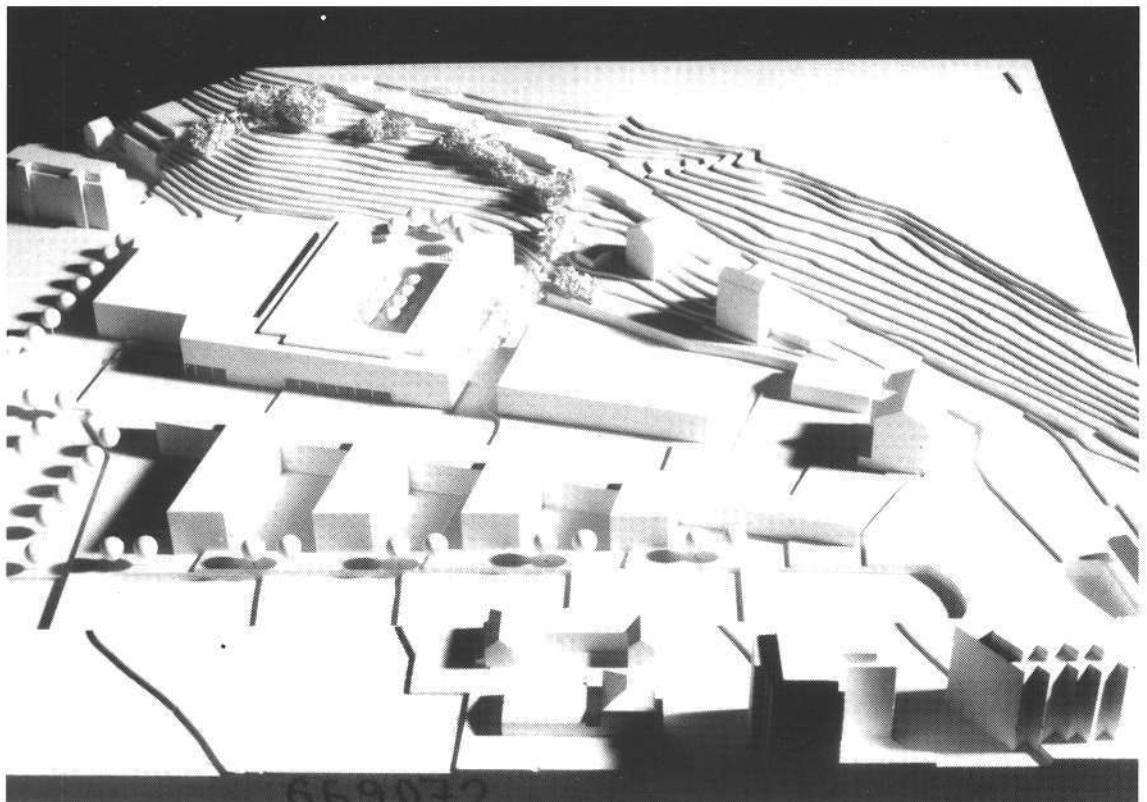
Projet No 20 – devise 260867

Par sa simplicité, le parti pourrait aboutir à une architecture de qualité. Malheureusement, ce parti ne tient pas suffisamment compte de la topographie. Les entrées et les aménagements extérieurs ne sont pas résolus.



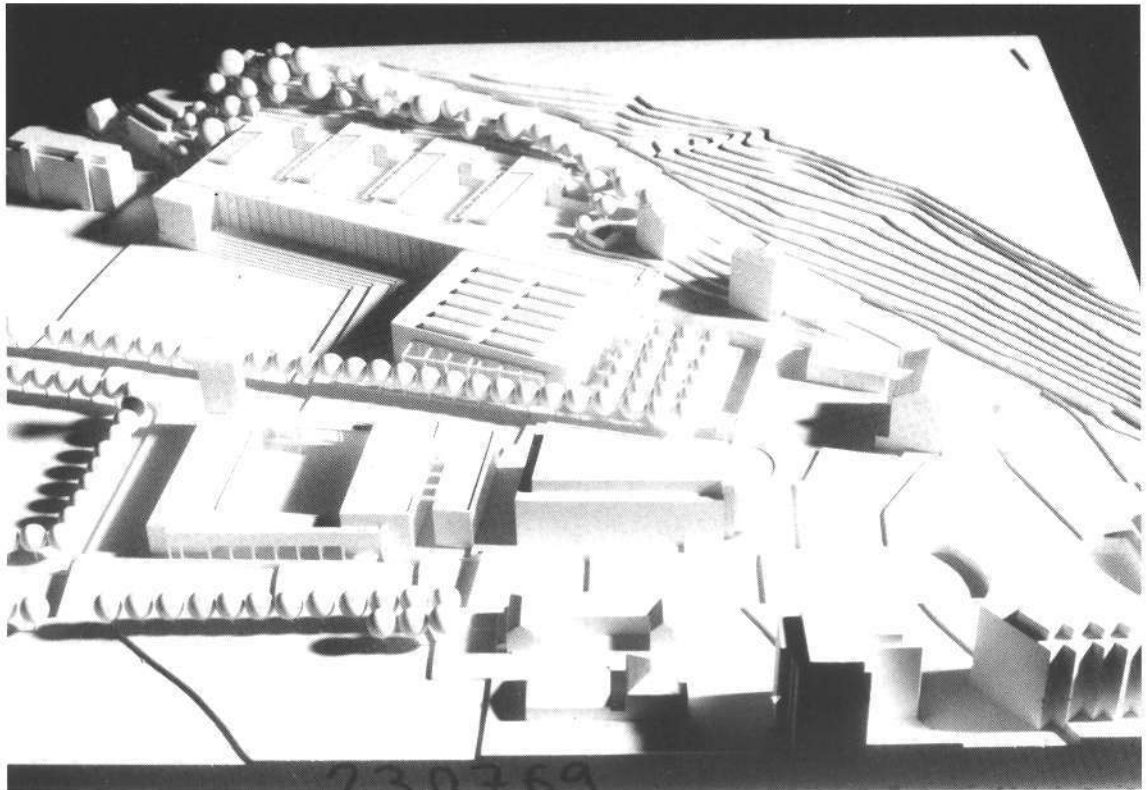
Projet No 21 – devise 669072

Le projet propose un bâtiment en U ouvert sur le coteau. Les rapports entre les classes et la salle de gymnastique ne sont pas compréhensibles, la relation à la pente n'est pas résolue.



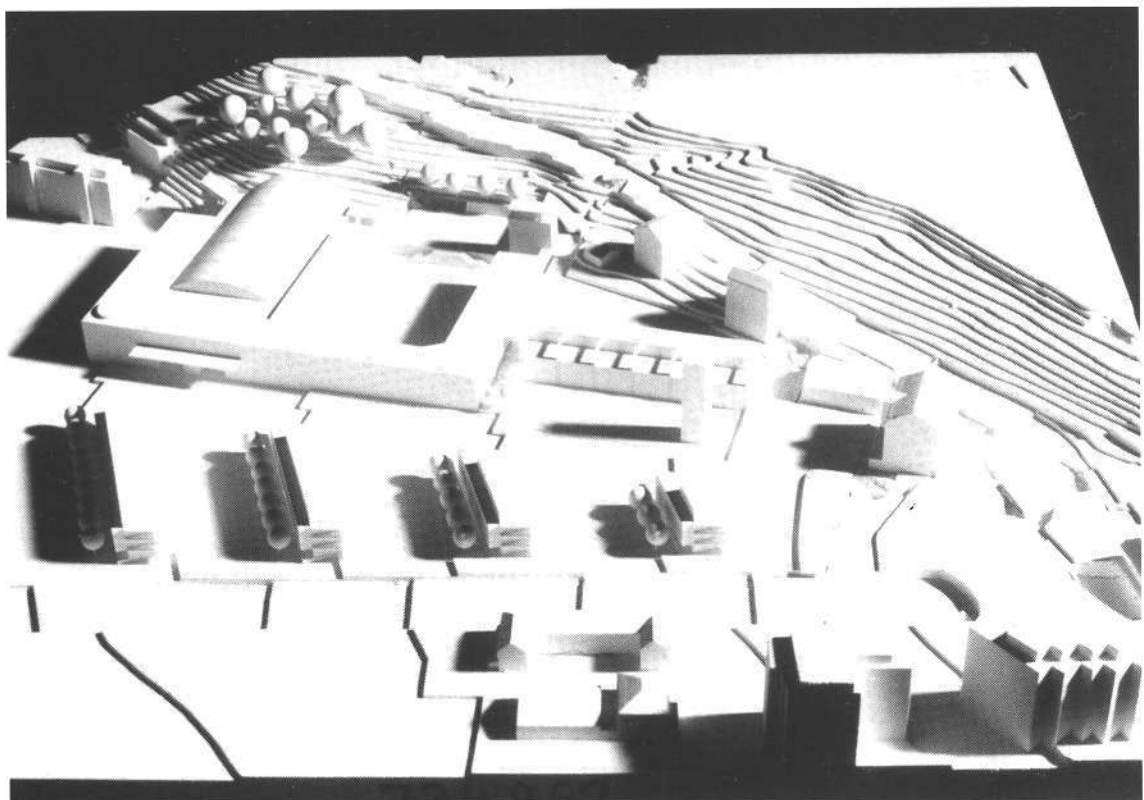
Projet No 23 – devise 230 769

Le projet se caractérise par sa grande qualité d'échelle dans l'organisation des classes, regroupées autour de petites cours ouvertes sur le coteau. Cette qualité ne se retrouve malheureusement pas dans le hall qui lie l'école à la salle de gymnastique. Ce parti est rendu possible par le déplacement du programme des pompiers de l'autre côté de l'avenue du Simplon: ce déplacement, non admis par le règlement, est irréaliste et ne produit pas un gain réel dans l'organisation du site.



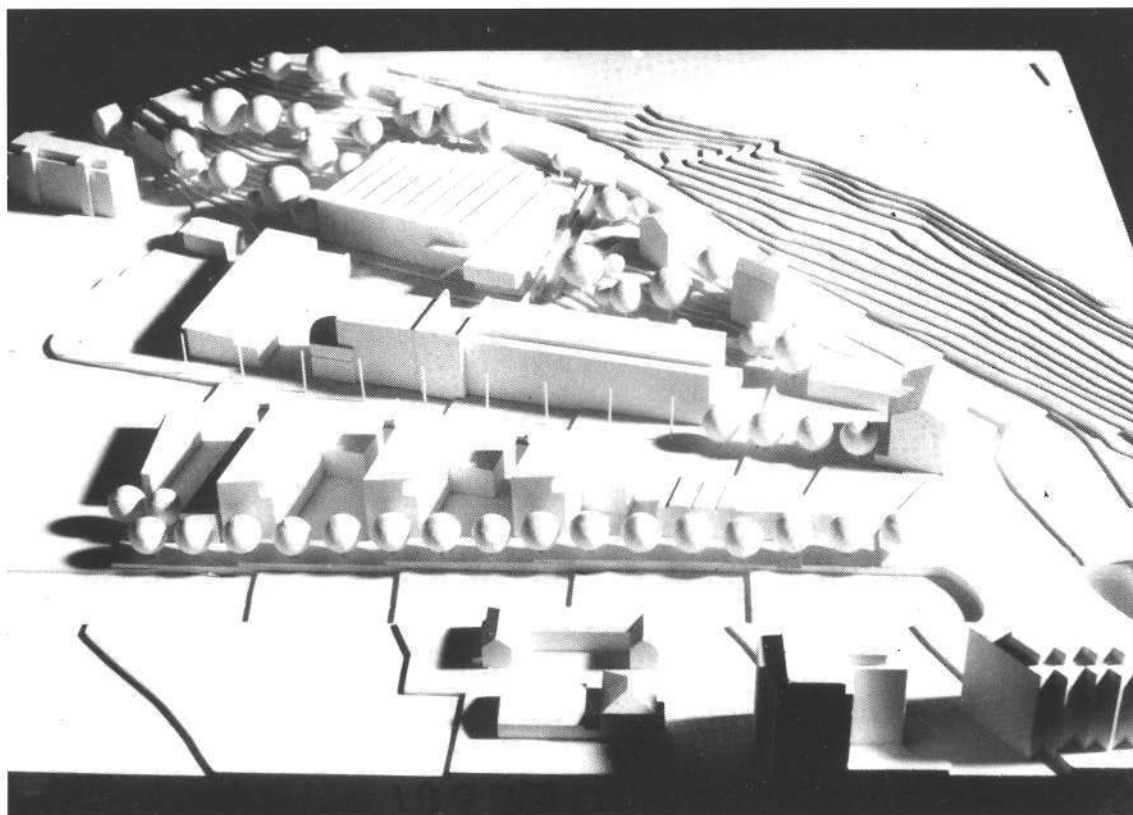
Projet No 24 – devise 734962

L'intention du projet est de définir deux grandes cours (l'une couverte, l'autre ouverte) autour desquelles se regroupent les différentes activités. Le concept d'intervention apparaît toutefois excessivement schématisé et la relation avec la montagne imprécise et confuse. La relation d'échelle entre le bâtiment du service du feu et le bâtiment de l'école n'est pas satisfaisante.



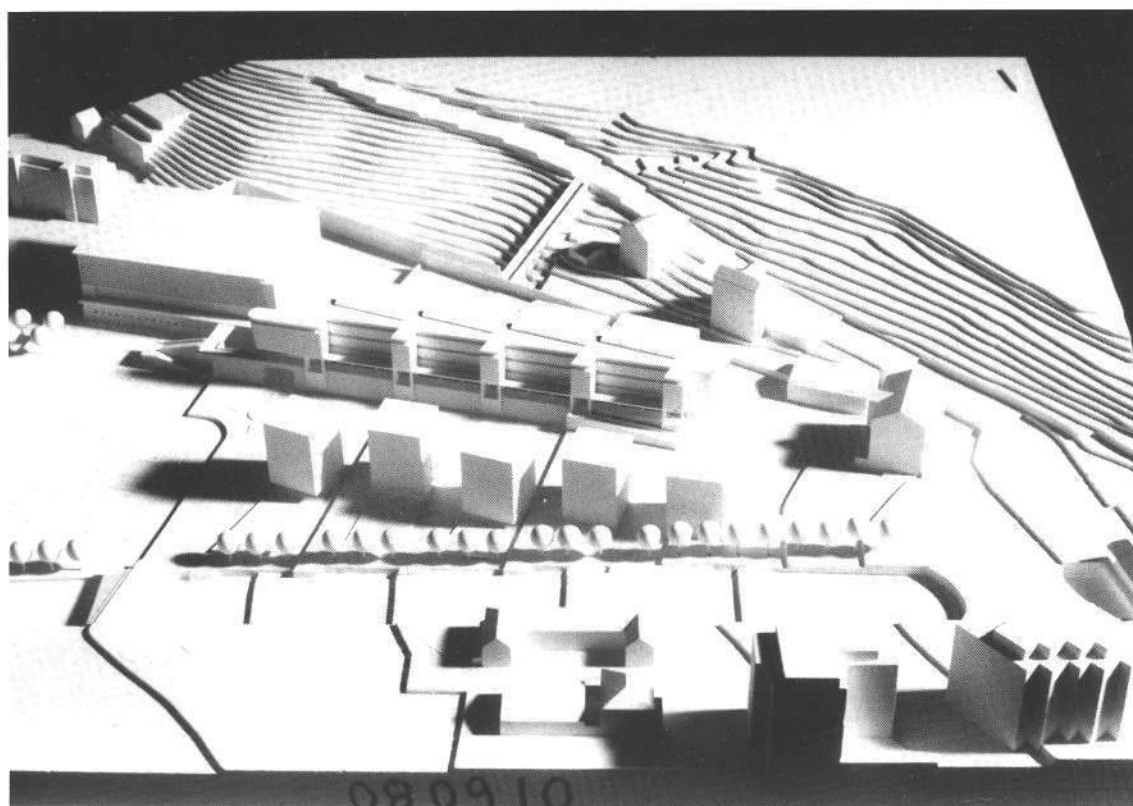
Projet No 25 – devise 192370

Le projet propose d'établir trois bâtiments différents dans le site. Bien qu'intéressante dans sa disposition planimétrique, la solution n'est pas soutenue par un langage et par un contenu architectural de qualité.



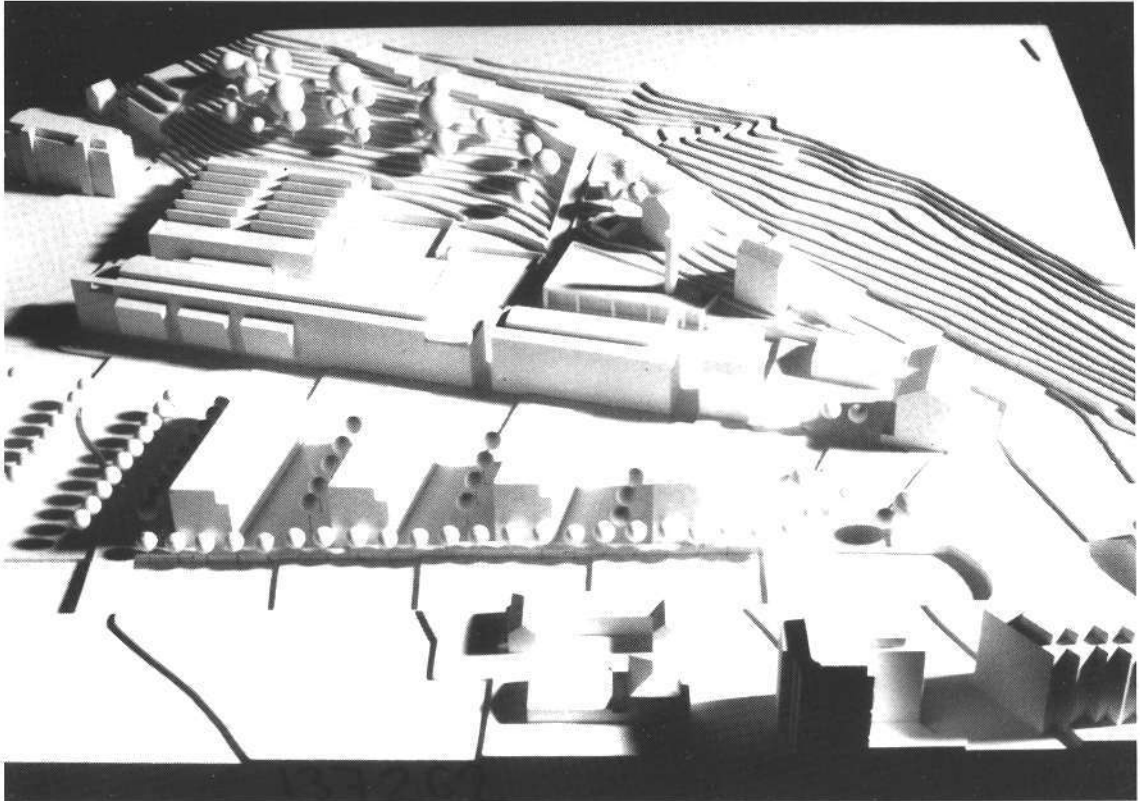
Projet No 26 – devise 080910

Le projet propose de regrouper toutes les fonctions dans deux bâtiments seulement. Ce parti, bien que compact, occupe beaucoup de terrain et les rapports entre les deux bâtiments ne sont pas aboutis. Le bâtiment de l'école est caractérisé par une bonne qualité spatiale des classes et des circulations. Toutefois, l'idée de créer un socle en forme de «digue» et des parcours surélevés est excessive.



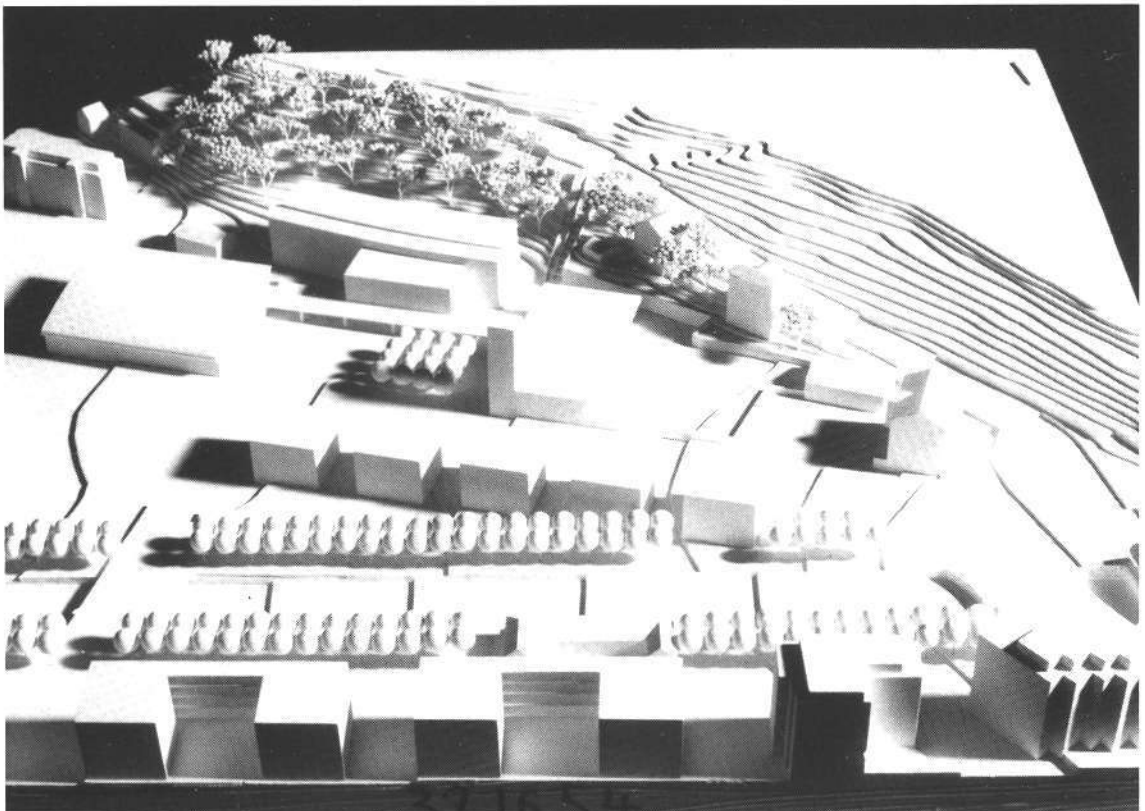
Projet No 28 – devise 137 262

La création d'un espace linéaire le long duquel prennent place toutes les fonctions apparaît forcé et schématique à cet endroit. La relation du bâti à la pente est maladroite.



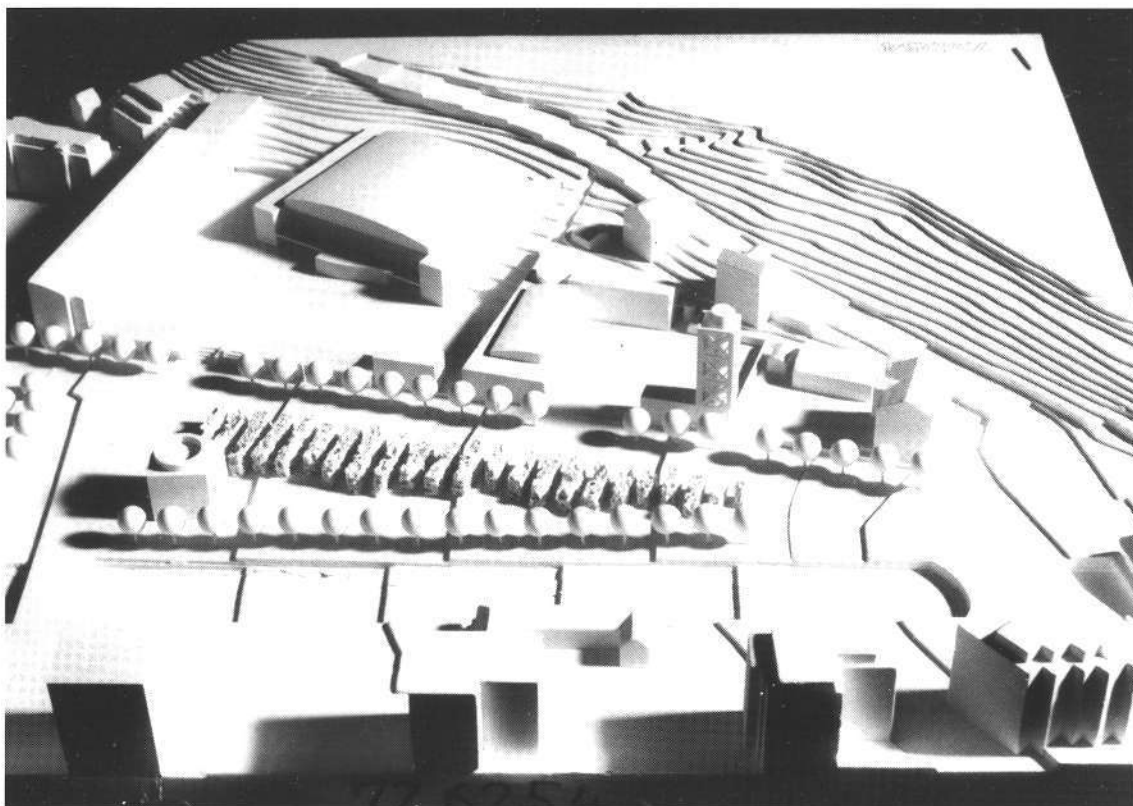
Projet No 32 – devise 321 654

Le projet se caractérise par trois objets possédant certaines qualités architecturales. Leur disposition autour d'un espace d'entrée ouvert sur la route n'est pas convaincante. La façade courbée de l'école s'ouvre sur un espace relativement étroit, délimité par la pente. Le bâtiment semble tourner le dos à l'entrée.



Projet No 33 – devise 726 254

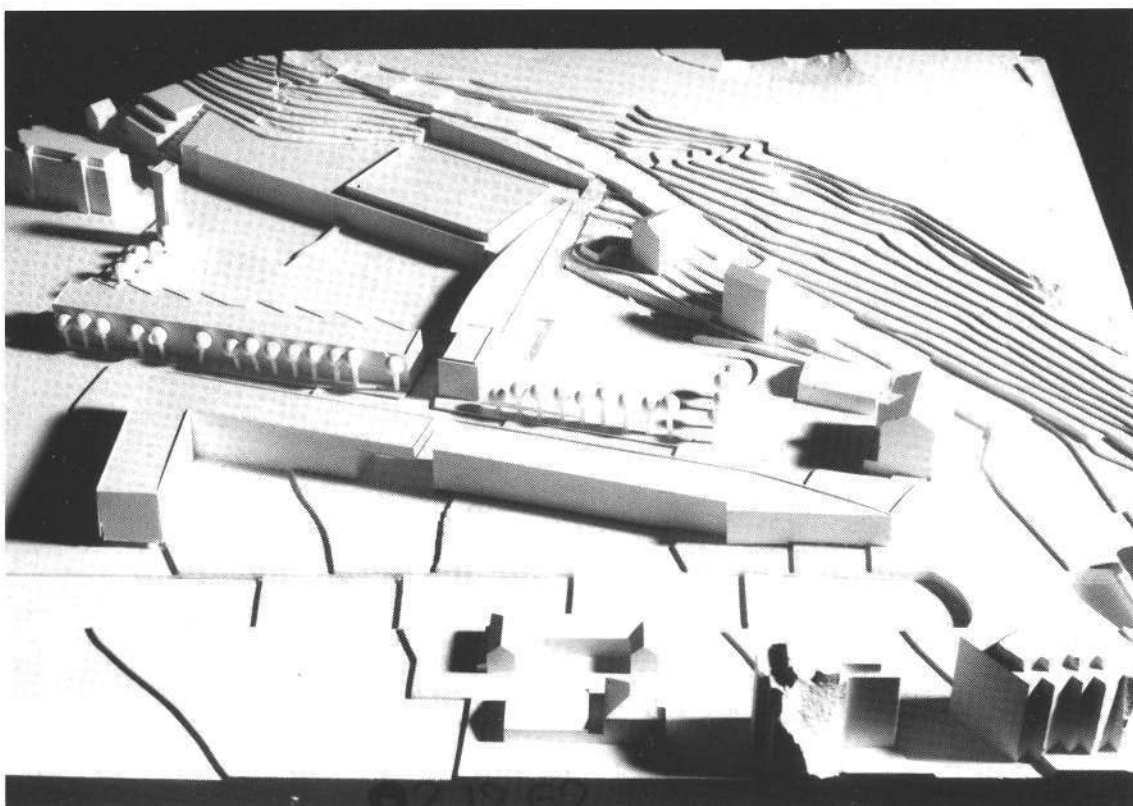
Le projet se caractérise par l'intention de monumentaliser la salle de gymnastique. Ce parti conduit à une certaine déqualification de l'esplanade-préau proposée (espaces résiduels). L'école possède certaines qualités architecturales au niveau des espaces de circulation intérieurs; les entrées ne sont pas bien résolues.



Projet No 34 – devise 021 262

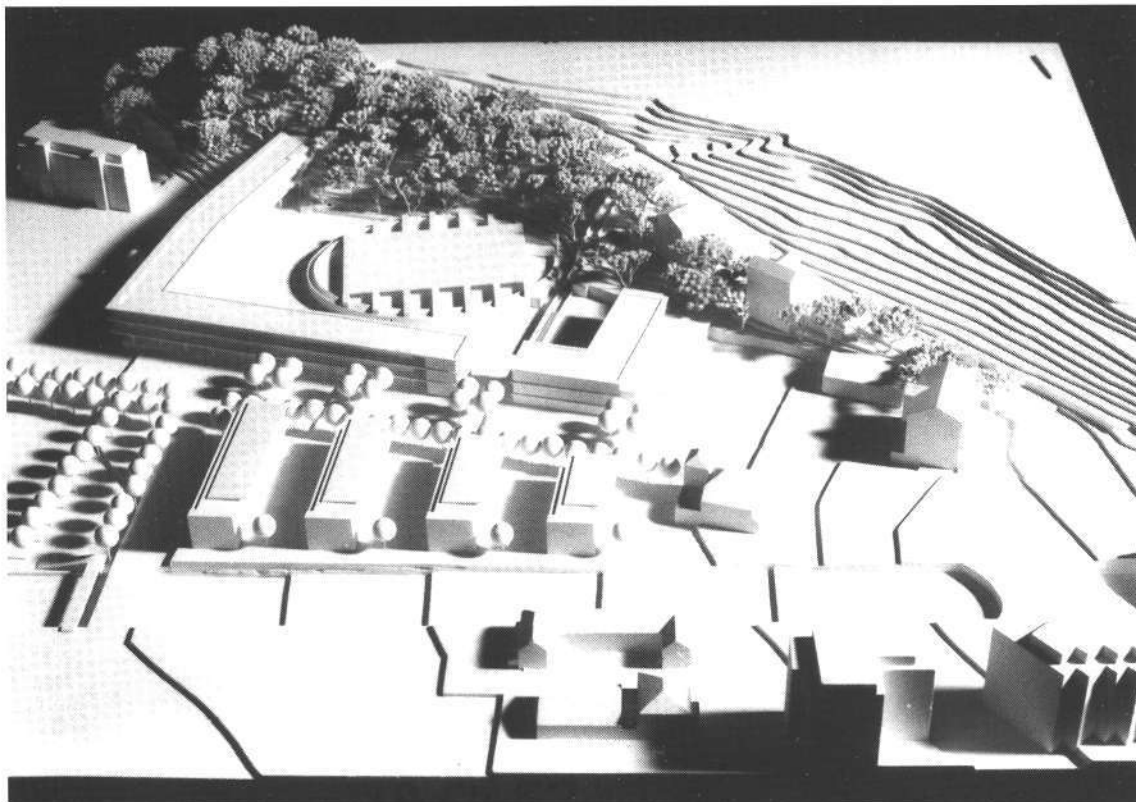
La salle de gymnastique et le bâtiment du service du feu inhabilement enterrés dans la pente permettent de créer une cour ouverte vers l'est. De plus, le bâtiment du service du feu n'a pas d'expression architecturale propre à sa fonction.

Le projet est affaibli par le traitement maladroit du sol et par un grand nombre de détails architecturaux incongrus. Le détournement du torrent n'est pas suffisamment justifié.



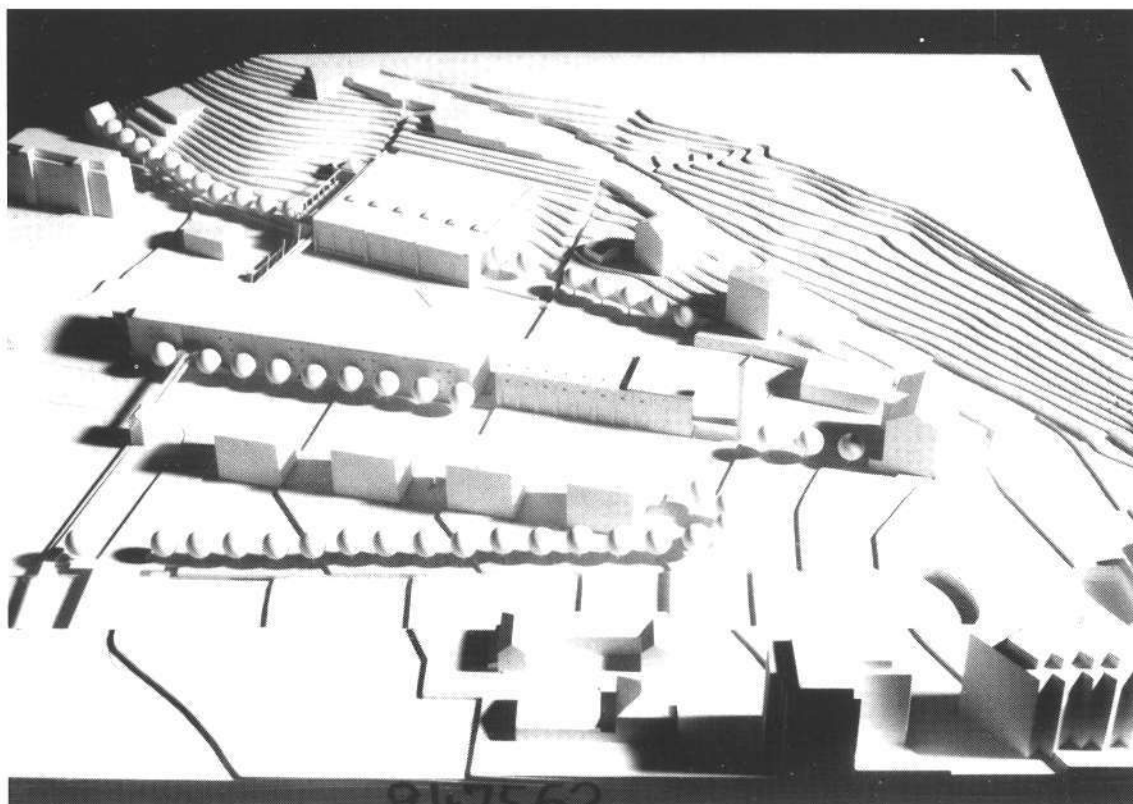
Projet No 36 – devise 796452

Le parti de créer une vaste cour ouverte sur la colline est fort et clair. L'espace de cette cour est toutefois mal maîtrisé et compromis par la présence de la salle de gymnastique, qui y apparaît surdimensionnée. La relation de l'école avec le pied du coteau s'en trouve affaiblie et contredite.



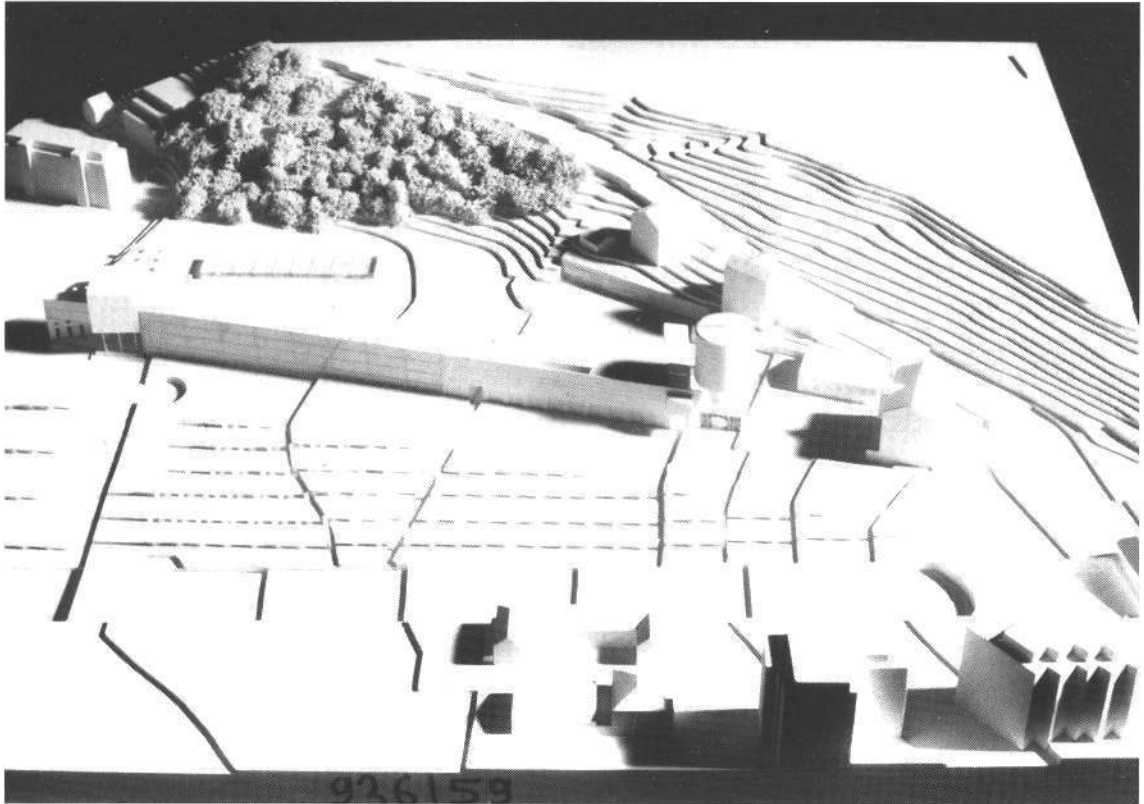
Projet No 37 – devise 847563

Le parti linéaire du projet permet de libérer une partie importante du terrain à l'intérieur du complexe. Le traitement de cet espace extérieur, de même que celui de l'ensemble des bâtiments ne sont pas aboutis. La lecture des plans révèle de nombreux défauts dans l'organisation des espaces d'entrée et des parcours publics.



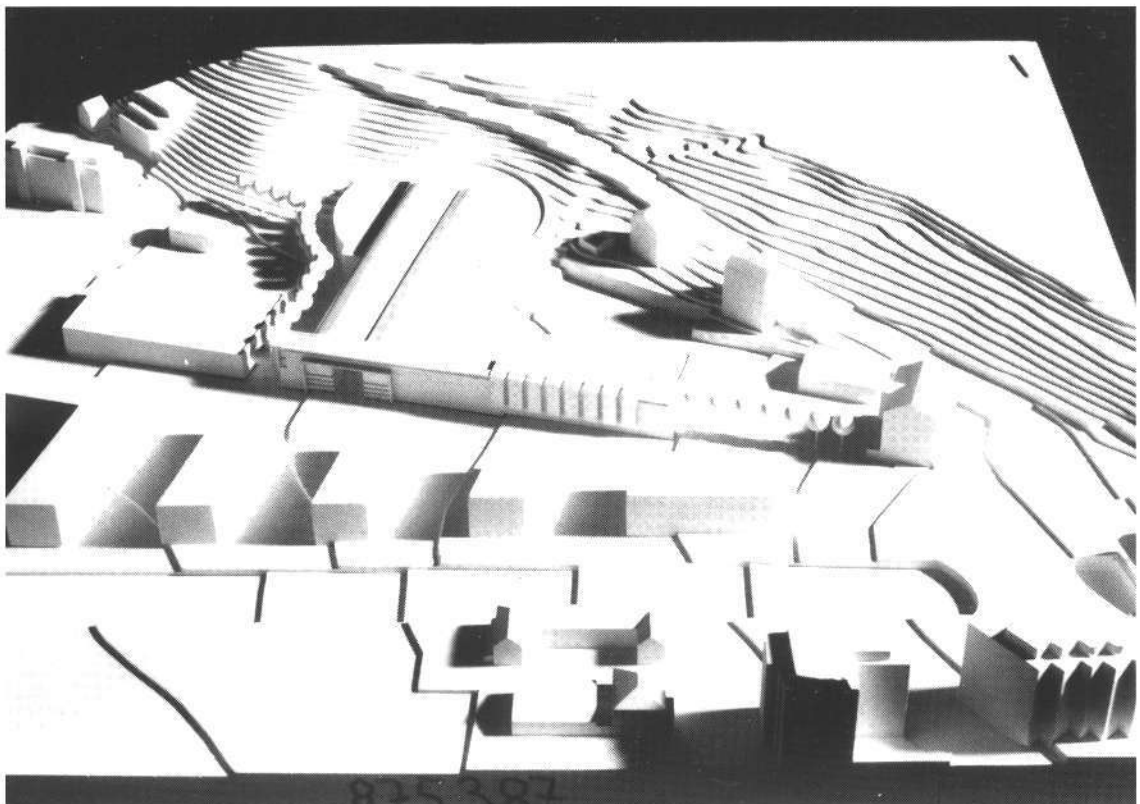
Projet No 38 – devise 936 159

La présentation du projet dénote une intention de séduction qui s'exprime avant tout à un niveau graphique. L'expression fine et linéaire est rendue possible par l'escamotage de la salle de gymnastique. En réalité, l'intervention est d'une grande brutalité, totalement formaliste et spatialement pauvre.



Projet No 41 – devise 875 387

L'excès de formalisme et l'axialité non motivée du projet apparaissent incohérents et arbitraires dans ce site. La salle de gymnastique circulaire (en réalité de forme tronquée) est implantée de façon brutale dans la pente. L'interpénétration entre le corps linéaire et le cercle est imprécise et confuse. Par contre, le jury a particulièrement apprécié la sobriété du volume du service du feu exprimé en maquette.



Analyse des projets restants

Le jury poursuit l'examen des six projets encore en lice et effectue une nouvelle visite du site. Il rédige une critique détaillée de chaque projet.

Il s'agit des projets suivants :

No 1	496340
No 2	321796
No 9	172413
No 11	717002
No 17	666999
No 22	773155

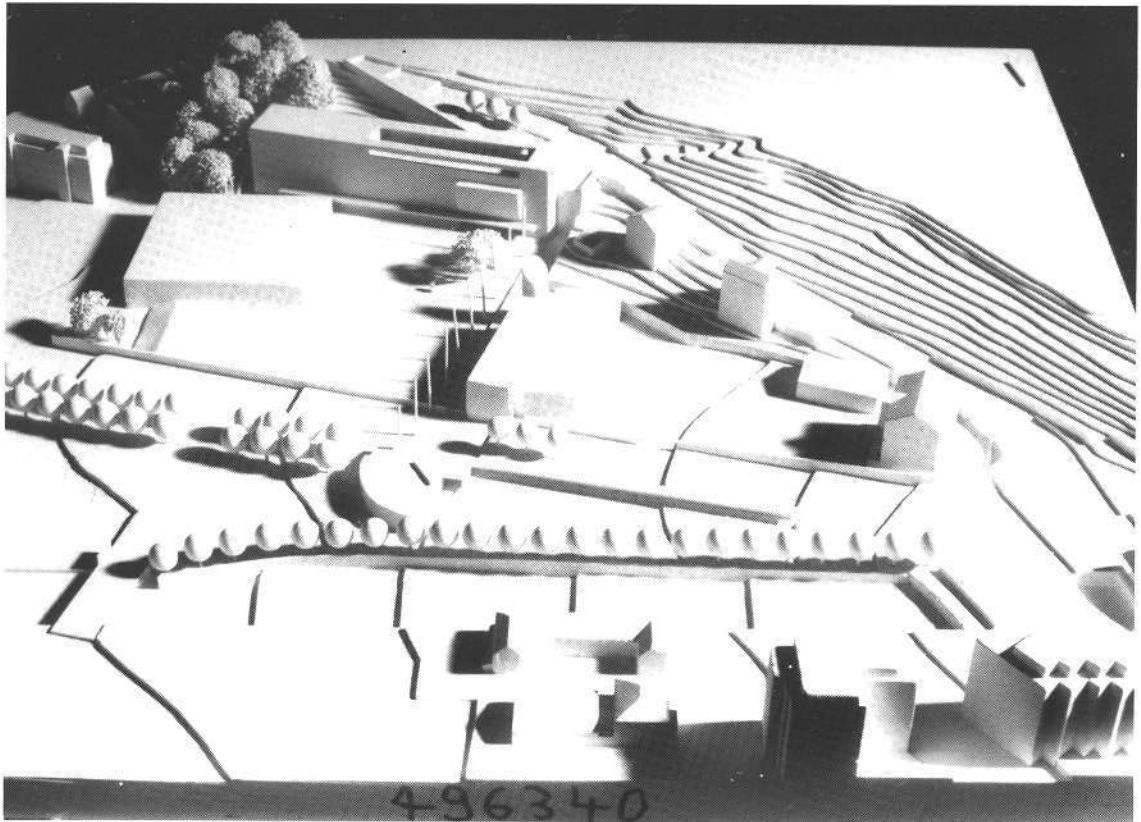
Projet No 1 - devise 496 340

Ce projet se compose de trois corps bien définis, correspondant aux trois fonctions principales. L'implantation du corps principal, l'école, parallèlement et dans la pente, permet un certain dégagement de la plaine, toutefois exploité de façon insatisfaisante. La recherche spatiale et la volonté d'expression architecturale que l'on dénote dans certaines parties de l'école et du bâtiment de la police du feu, semblent faire défaut dans la salle de gymnastique.

S'il résout de façon simple la liaison entre la route du haut et la plaine, le parti choisi pour l'école se traduit en une masse importante, ce qui provoque un certain nombre de problèmes majeurs : par exemple, l'éclairage insuffisant côté montagne, orientation des classes au nord exclusivement. La création d'une terrasse en attique est intéressante.

La salle de gymnastique est insuffisamment éclairée; il n'y a pas de liaison couverte depuis l'école. L'accès aux vestiaires est long et manque d'intérêt. Les locaux du service du feu sont satisfaisants et bien organisés.

Le projet implique la démolition de la villa sise sur la parcelle No 1317.



Projet No 2 - devise 321 796

L'implantation générale obéit à un ordre orthogonal. Le bâtiment principal longe l'avenue du Simplon pour l'école et se place perpendiculairement à la rue pour le service du feu. La salle de gymnastique est traitée comme un bâtiment solitaire partiellement intégré dans la pente. La proximité du bâtiment de la police du feu crée une certaine ambiguïté. Elle permet toutefois de délimiter la cour. Cette cour est bien dimensionnée.

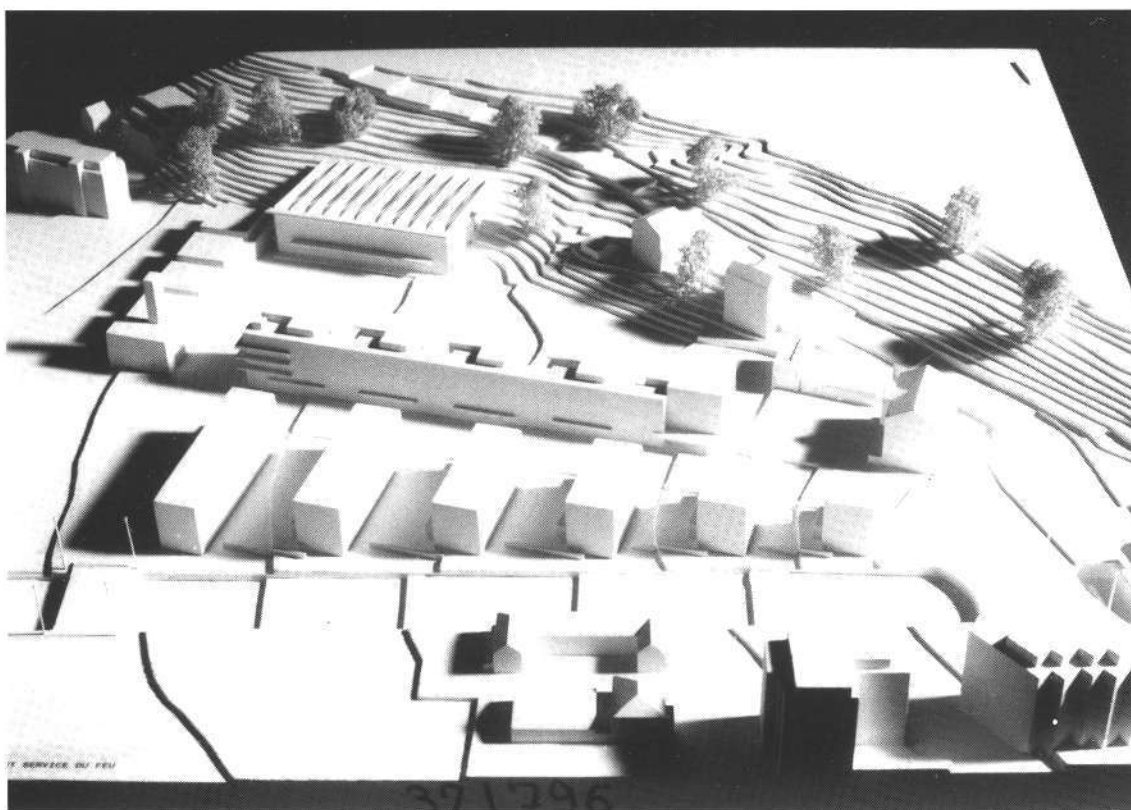
Le bâtiment scolaire est remarquablement bien organisé et structuré. Le traitement du corps de ce bâtiment est simple et lisse côté rue et plastiquement affirmé de l'autre côté par une série de tours comprenant deux classes par étage côté sud, ouvertes sur le paysage et permettant un très bon éclairage naturel. Un espace de transition manque cependant entre la rue et l'entrée.

Les salles de classe sont dimensionnées au minimum.

La salle de gymnastique représente le point faible de ce projet, malgré un visible souci de forme et l'expression du toit comme cinquième façade. L'organisation des gradins n'est pas accessible et en contradiction avec la typologie choisie. La circulation dans cette salle est mal résolue. La liaison couverte entre l'école et la salle de gymnastique fait défaut.

L'organisation en longueur du bâtiment du service du feu et de sa place crée de nombreux problèmes au niveau des circulations. La distribution est problématique entre locaux servants et servis. L'expression morcellée de ce corps de bâtiment est arbitraire.

Le projet implique la démolition de la villa sise sur la parcelle No 1317.



Projet No 9 - devise 172 413

L'implantation de l'école perpendiculairement à la pente crée deux zones; la première pour la cour de récréation limitée au sud par la salle de gymnastique, la seconde pour le service du feu. Cette implantation produit une coupure violente dans le site.

L'enterrement extrême de la salle de gymnastique dans le coteau constitue l'élément le plus faible du projet. La relativement bonne maîtrise du bâtiment des classes et l'essentialité (simplicité, mais richesse d'espaces) qui s'en dégage rend d'autant plus incompréhensibles certains détails mal résolus, tels que l'escalier d'accès depuis la route du coteau ou la disposition des escaliers dans le hall d'entrée.

Le bâtiment des classes est bien résolu au niveau des circulations, de l'organisation des fonctions, de la qualité des espaces et de l'orientation.

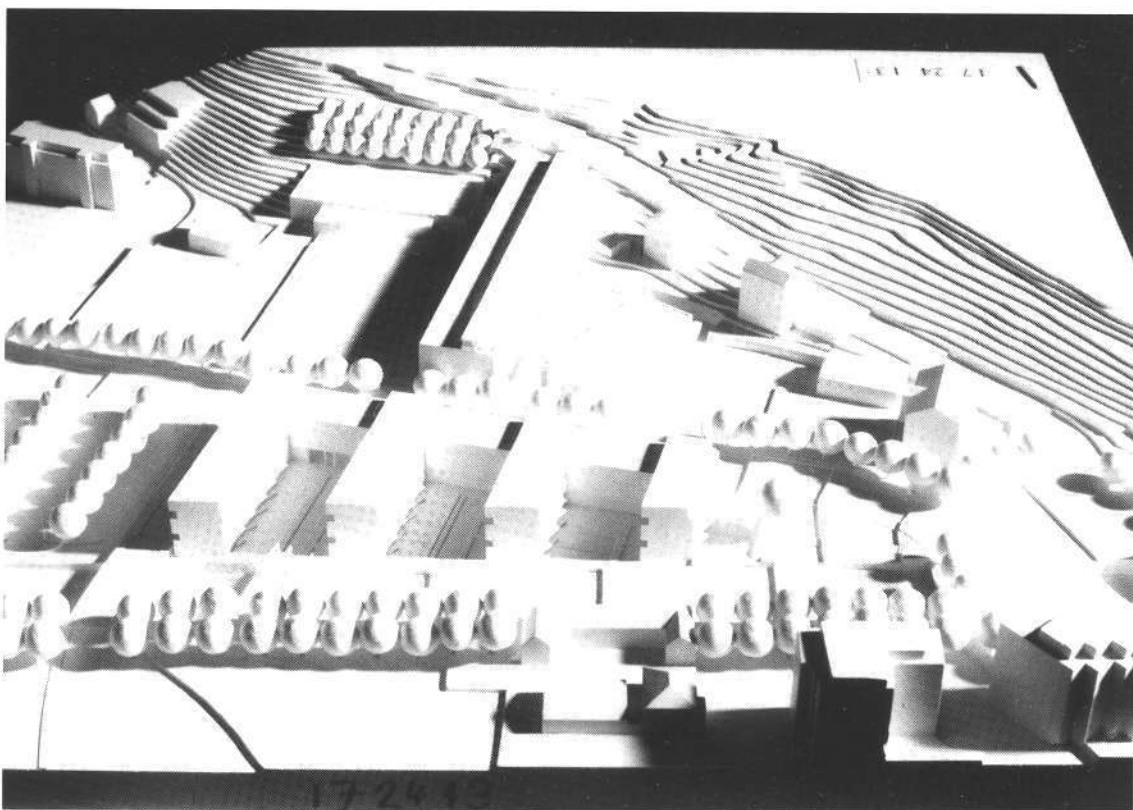
Dans la salle de gymnastique, la situation des tribunes, au nord, côté préau, n'est pas convaincante (mauvaise disposition et visibilité), de même que la coupe (bacs à arbres combinés à l'éclairage zénithal et ombre des arbres sur les prises de lumière).

La halle aux véhicules du bâtiment du service du feu est sous-dimensionnée.

La circulation de la salle de gymnastique aux vestiaires n'est pas résolue (pas de séparation pieds propres - pieds sales).

La position de l'ascenseur règle parfaitement le problème des handicapés.

Le jury apprécie le travail fourni par le concurrent pour l'étude de logements le long de la Vièze.



Projet No 11 - devise 717002

Ce projet cherche à établir des rapports précis avec la topographie. Le corps principal, avec les classes, est implanté perpendiculairement à la pente et relie, par un parcours simple et bien intégré, la route du coteau à la plaine. La volonté d'avoir une solution compacte entraîne une hauteur importante du corps de bâtiment. Le parti choisi offre un vaste dégagement pour les activités de plein air.

La salle de gymnastique forme un socle qui termine la pente et forme une grande terrasse ouverte sur la plaine qui définit un préau d'entrée au bâtiment des classes. Le bâtiment des pompiers, dégagé de la pente, s'aligne sur le torrent. L'ensemble de l'intervention convainc par sa simplicité et sa clarté.

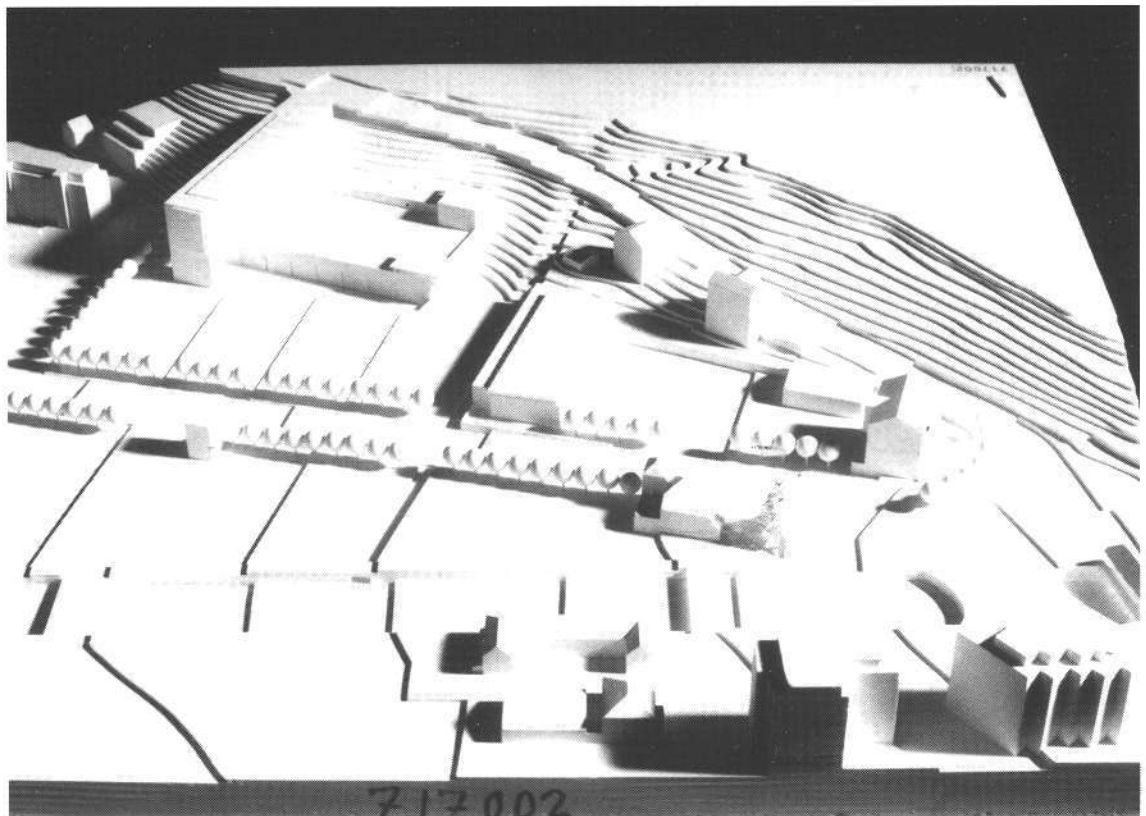
L'organisation générale du bâtiment des classes est bonne, les parcours sont intéressants et les espaces bien structurés.

Les salles de classes sont orientées vers l'ouest et bénéficient d'un éclairage secondaire venant de l'est à travers le corridor vitré. L'éclairage des salles spéciales est insuffisant et leur position en balcon sur la salle de gymnastique discutable.

La salle de gymnastique permet une bonne utilisation, tant de l'intérieur (depuis le bâtiment scolaire), que de l'extérieur. La circulation pieds propres - pieds sales est résolue. L'éclairage secondaire zénithal est insuffisant. Le raccord entre la salle de gymnastique et la pente pourrait être traité de façon plus efficace.

Le bâtiment des pompiers est simple et bien organisé.

Le projet implique la démolition de la villa sise sur la parcelle No 1317.



Projet No 17 devise 666999

Ce projet propose une implantation en peigne. Trois corps identiques caractérisés par une volonté d'effet plastique viennent prendre appui sur une plate-forme sensée résoudre le passage de la pente à la plaine et abriter la salle de gymnastique. L'orientation de la plate-forme, indifférente aux courbes de niveau et le rythme créé par le mur amont ne lui permettent pas de jouer un rôle de surface d'accueil au pied du coteau. Le parti n'est pas adapté au lieu, les dégagements extérieurs n'étant pas suffisamment généreux pour justifier un tel choix.

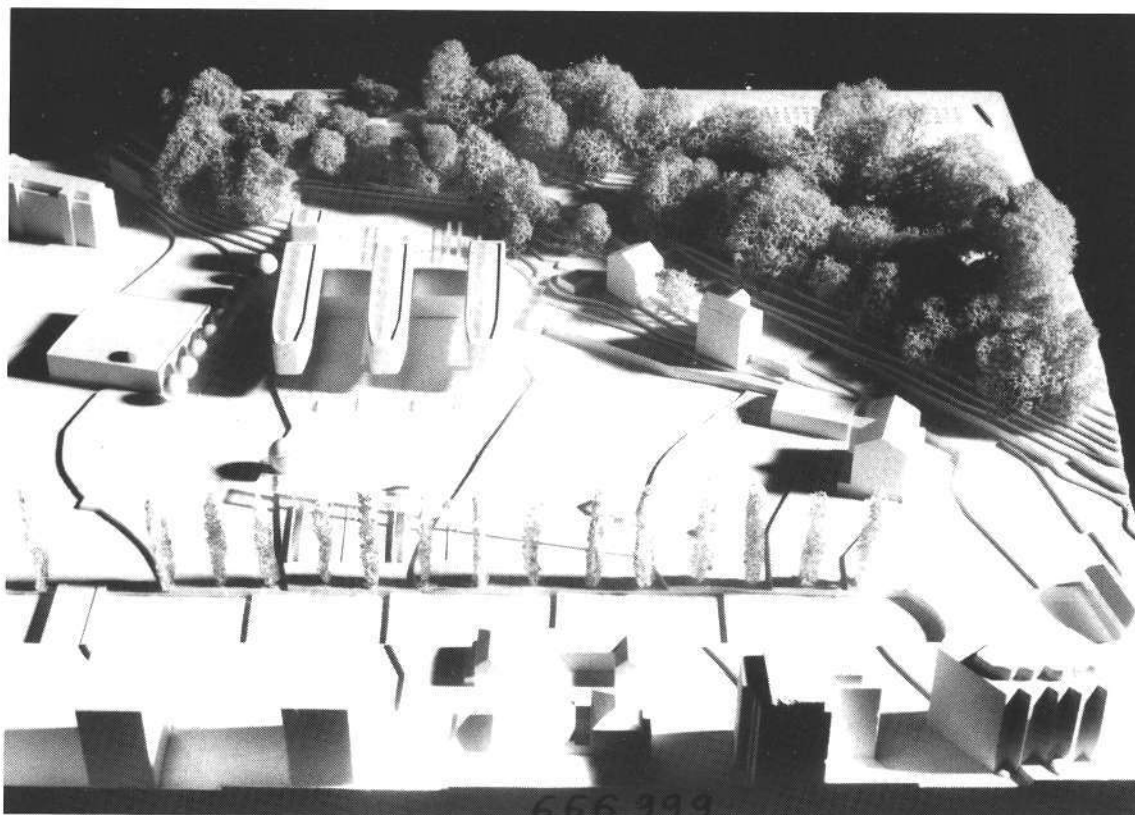
La multiplication des passages sous-voies dénote l'absence d'un clair concept d'accès.

Les circulations sont acceptables, mais partiellement sous-dimensionnées. L'entrée séparée de la salle de gymnastique affaiblit le socle.

Le bâtiment du service du feu est correct, mais il n'est pas cohérent avec le concept du projet.

L'organisation de la salle de gymnastique est satisfaisante, mais le traitement de l'éclairage zénithal proposé n'est pas acceptable. Les rapports visuels avec le hall de l'école sont intéressants.

Si la perspective permet de se faire une bonne idée des intentions de l'auteur, le graphisme du rendu est inutilement recherché et exige un effort excessif pour la lecture des plans.



Projet No 22 - devise 773155

Un long bâtiment s'implante clairement le long de l'avenue du Simplon. Il comprend des salles de classes et un grand espace couvert (non demandé) pour le service du feu. Cette solution offre des aires généreuses et bien orientées pour les activités de plein air.

Cependant, une étude plus approfondie du projet montre qu'à tout vouloir organiser en une seule barre, les auteurs ne réussissent pas à éviter une certaine artificialité et quelques formalismes.

La salle de gymnastique s'exprime par un bâtiment solitaire posé simplement sur la plaine. Le bâtiment du service du feu est intégré de façon trop peu précise dans le bas de la pente. La passerelle qui ferme la cour de travail du service du feu est redondante (le torrent marque déjà une limite assez forte).

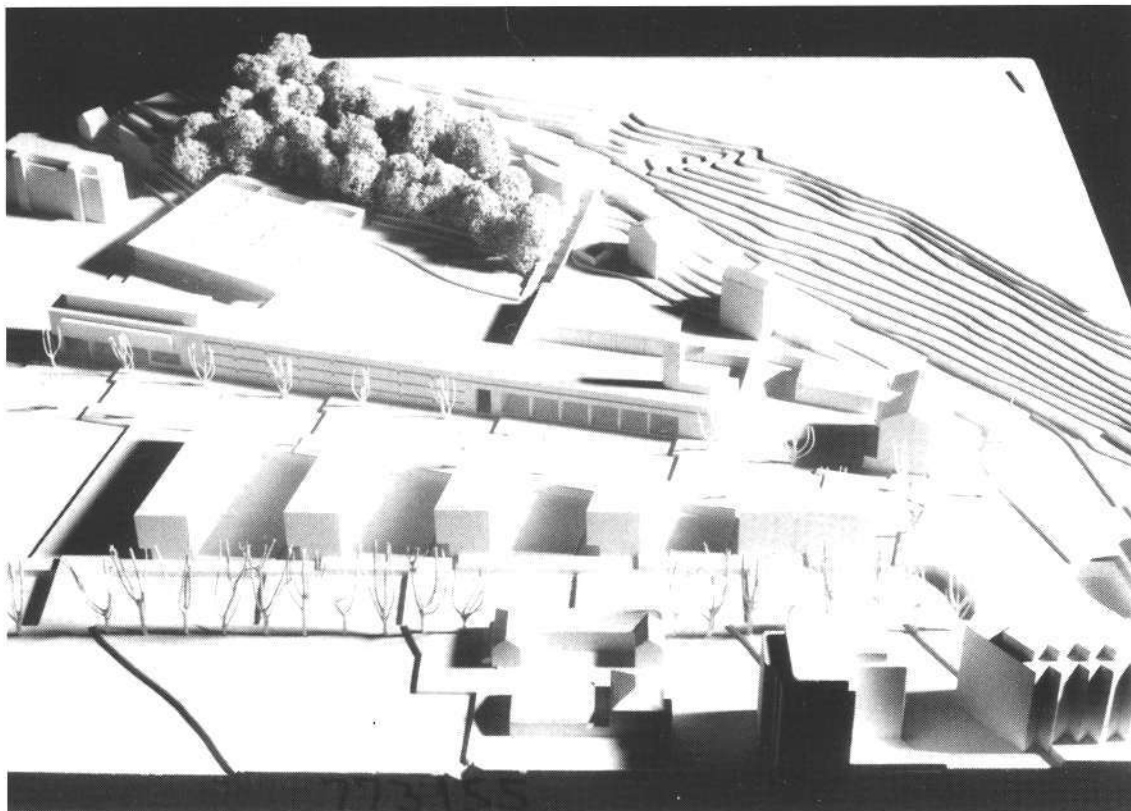
Les espaces d'accueil et de circulation à l'intérieur du bâtiment scolaire sont structurellement corrects, mais sous-dimensionnés par rapport au nombre d'élèves. La position de l'ascenseur n'offre pas une bonne solution au problème des handicapés. La situation des salles de classe au rez-de-chaussée directement en contact avec le préau n'est pas favorable.

L'utilisation de la salle de gymnastique présente certains problèmes : l'accès aux gradins et aux vestiaires n'est pas compatible avec leur capacité.

Les espaces d'accueil et de circulation ne sont pas proportionnés au nombre d'élèves.

La partie amont du bâtiment du service du feu est organisée fonctionnellement; les locaux placés dans la barre orientée sur la rue pâtissent de mauvaises proportions.

Le projet implique la démolition de la villa sise sur la parcelle No 1317.



3.10 Tour de rattrapage

Le jury passe en revue tous les projets et décide de repêcher deux projets qui avaient été éliminés au deuxième tour :

No 5 007007
No 7 111990

Projet No 5 - devise 007007

Ce projet a été repêché lors du tour de contrôle, car il présente, malgré certaines erreurs dans la forme et la position de la salle de gymnastique, certaines qualités remarquables dans le traitement de l'école sur le coteau.

Projet No 7 - devise 111990

Ce projet a été repêché lors du tour de contrôle, car il présente, malgré certaines maladresses dans le traitement de la salle de gymnastique et des salles de travaux manuels, certaines qualités remarquables dans le traitement de l'école et du bâtiment du service du feu.

Ce projet implique la démolition de la villa sise sur la parcelle No 1317.

4. Classement

Conformément à l'article 45.2 du Règlement SIA 152, le jury passe en revue tous les projets et confirme ses décisions.

Sur la base de l'analyse détaillée des huit projets retenus, le jury décide du classement suivant :

1 ^{er}	rang	Projet No 11	717002
2 ^e	rang	Projet No 2	321796
3 ^e	rang	Projet No 22	773155
4 ^e	rang	Projet No 9	172413
5 ^e	rang	Projet No 1	496340
6 ^e	rang	Projet No 17	666999
7 ^e	rang	Projet No 7	111990
8 ^e	rang	Projet No 5	007007

5. Attribution des prix

Le jury décide d'attribuer les prix suivants :

1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	Fr. 30000. –	Projet No 11	717002
2 ^e rang	2 ^e prix	Fr. 12000. –	Projet No 2	321796
3 ^e rang	3 ^e prix	Fr. 10000. –	Projet No 22	773155
4 ^e rang	4 ^e prix	Fr. 8000. –	Projet No 9	172413
5 ^e rang	5 ^e prix	Fr. 7000. –	Projet No 1	496340
6 ^e rang	6 ^e prix	Fr. 6000. –	Projet No 17	666999
7 ^e rang	7 ^e prix	Fr. 4000. –	Projet No 7	111990
8 ^e rang	8 ^e prix	Fr. 3000. –	Projet No 5	007007

6. Recommandations et conclusions du jury

6.1 Recommandations

Le jury recommande au maître de l'ouvrage de demander un complément d'étude à l'auteur du projet No 11, devise 717002, classé au premier rang.

Cette étude complémentaire se fera en collaboration avec le jury qui fera sa proposition finale d'attribution du mandat d'exécution sur la base du résultat de cette étude.

En complément du présent rapport, le jury remet au maître de l'ouvrage quelques recommandations résultant de ses débats concernant le développement du projet lauréat.

6.2 Conclusions

Arrivé au terme de ses travaux, le jury, en admettant que le problème posé aux concurrents était relativement complexe, demeure persuadé que le terrain mis à disposition, était largement suffisant pour recevoir le programme complet. Il constate que pratiquement tous les partis possibles sont représentés dans les quarante-deux propositions. La qualité de ces dernières reste cependant en-deça de ses espérances, car aucune proposition n'assume totalement les possibilités de son parti. Les différentes solutions ont été exploitées avec plus ou moins de bonheur, mais aucun projet n'a atteint sa pleine maturité. Il est possible que le type de concours choisi, «concours de parti au 1:500», n'ait pas demandé aux concurrents l'effort de développement qui les aurait conduits à mieux définir leur organisation et la qualité spatiale des projets, ceci plus particulièrement dans les espaces intérieurs de l'école.

Tout en regrettant de ne pas pouvoir se déclarer pleinement satisfait des résultats de ce concours, le jury tient à remercier les très nombreux architectes qui se sont donnés la peine d'y participer. Il relève aussi que la possibilité offerte aux architectes de développer tant les circulations que les espaces contigus au périmètre n'ait été qu'effleurée par la plupart des concurrents.

7. Approbation du rapport du jury

Après lecture et contrôle du présent rapport, le jury l'adopte à l'unanimité et appose sa signature.

Choëx, le 14 décembre 1990

Le président :

Bernard Attinger

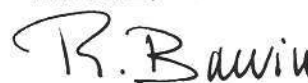


Les membres :

Marie-Claude Bétrix



Rosemary Bonvin



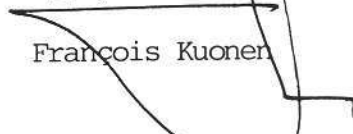
Roger Diener



Alain Dupont



Francois Kuonen

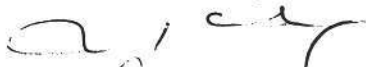


Jean-Marc Tornare



Les suppléants :

Jean-Paul Coppey



Pierre-Alain Croset



Claude Kalbfuss



Laurent Mayoraz



8. Ouverture des enveloppes cachetées

8.1 Projets primés

Le jury prend connaissance du nom des auteurs des projets primés. Il leur reconnaît le droit de participer au présent concours.

1 ^{er} rang	1 ^{er} prix	Fr. 30 000.–	Projet No 11	717002
Auteurs:		Denis Woeffray & Geneviève Bonnard, architectes, Lausanne		
2 ^e rang	2 ^e prix	Fr. 12000.–	Projet No 2	321796
Auteurs:		Olivier Galletti, architecte EPFL-SIA Yves Jacot, architecte EPFL, Collombey		
3 ^e rang	3 ^e prix	Fr. 10000.–	Projet No 22	773155
Auteurs:		Patricia Capua-Mann et Graeme Mann, architectes, Lausanne		
Collaborateurs:		Etienne Gillabert		
4 ^e rang	4 ^e prix	Fr. 8000.–	Projet No 9	172413
Auteurs:		Atelier d'architecture Philippe Renaud & Romaine de Kalbermatten, Genève		
5 ^e rang	5 ^e prix	Fr. 7000.–	Projet No 1	496340
Auteurs:		Frédéric Fort & Karine Scheurer, architectes EPFL, Martigny		
6 ^e rang	6 ^e prix	Fr. 6000.–	Projet No 17	666999
Auteurs:		Philippe Meier, architecte EPFL Christine Sjoestedt, architecte EPFL, Genève		
Collaborateurs:		Pascale Abbé, Francisca Gautsch, Thomas Jundt		
7 ^e rang	7 ^e prix	Fr. 4000.–	Projet No 7	111990
Auteurs:		Jean-Michel Crettaz, architecte AA HONS RIBA Yasmin Zain, architecte AA, Sion		
8 ^e rang	8 ^e prix	Fr. 3000.–	Projet No 5	007007
Auteurs:		Nicolas Deville, architecte EPFL Jean-Marc Anzevui, architecte EAUG, Genève		
Collaborateur:		Jean-Michel Landecy		

9. Divers

La présentation officielle de l'exposition aura lieu en présence des autorités et d'une délégation du jury,

**vendredi 11 janvier 1991, à 17 heures
au foyer du Théâtre du Crochetan à Monthey.**

L'exposition publique des projets sera ouverte du 7 au 20 janvier 1991, selon l'horaire habituel des expositions en ce lieu.

Les concurrents des projets non primés sont invités à retirer leurs documents les lundi et mardi 25 et 26 février 1991, de 14 h 00 à 17 h 00, au Théâtre du Crochetan. Passé ce délai, les plans et maquettes ne seront pas conservés par la Commune de Monthey.

10. Auteurs des projets

Projet No 1	496340 Auteurs: Frédéric Fort & Karine Scheurer, architectes EPFL, Martigny	Projet No 23	230769 Auteurs: Patrick Mestelan & Bernard Gachet, architectes EPF SIA, Lausanne Collaborateurs: Calenne Borghini, Norman Cucco, Frédéric Bady
Projet No 2	321796 Auteurs: Olivier Galletti, architecte EPFL SIA & Yves Jacot, architecte EPFL, Collombey	Projet No 24	734962 Auteur: Jean-Baptiste Ferrari, Lausanne Collaborateurs: Dominique Bettens, Astrid Dettling, Anckj Louvet Jardin, Félix Pfister
Projet No 3	077770 Auteur: José-Louis Truan, architecte SIA FUS EPFL, Lausanne	Projet No 25	192370 Auteur: Luc Delaloye, Lausanne
Projet No 4	493521 Auteur: Yelloway SA, Simon Simos, Meyrin Collaborateur: Laurent Giger	Projet No 26	080910 Auteurs: Vincent Mangeat, architecte EPFL FAS SIA, Monthey-Nyon et Atelier d'architecture Hermann Bonvin, Monthey Collaborateurs: Paule Carneri, Manuela Toscan
Projet No 5	007007 Auteurs: Nicolas Deville, architecte EPFL & Jean-Marc Anzevui, architecte EAUG, Genève Collaborateur: Jean-Michel Landeay	Projet No 27	579642 Auteurs: Zimmermann Architectes SA, Gaston Zimmermann, Mohammed Boukhari, Christian Widmann, Gland Collaborateurs: Wvika Eriksson, Jacky Foureau, Nicolas Longo, Madeleine Trnin
Projet No 6	001428 Auteur: Christophe Beusch, Genève	Projet No 28	137262 Auteurs: Philippe de Kalbermatten & Sandra Mueller, architectes SIA EPFL, Sion
Projet No 7	111990 Auteurs: Jean-Michel Crettaz, architecte AA HONS RIBA & Yasmin Zain, architecte AA, Sion	Projet No 29	336692 Auteurs: Atelier d'architecture F. Jucker & E. Losdyck-Babel, architectes SIA, Petit-Lancy Collaboratrice: Queen Chang Manson
Projet No 8	405356 Auteurs: Urs Tschumi & Michel Heurteux, architectes associés SA, Genève Collaborateurs: J. Engamba, S. Garcia, D. Rocha	Projet No 30	191190 Auteur: François Bouvier, architecte FAS SIA, Conches Collaborateurs: Mana Zudare, Didier Gilardi
Projet No 9	172413 Auteurs: Atelier d'architecture Philippe Renaud & Romaine de Kalbermatten, Genève	Projet No 31	098012 Auteur: Roland Gay, architecte FAS SIA, Monthey Collaborateurs: A. Girod, P. Eyckmans, L. Bendoer, C. Delacoste, D. Roulier Ingénieur Trafic: Bureau Transportplan SA, Sion
Projet No 10	632632 Auteurs: Grégoire Evéquoz & Pierre Marquet, Sion Collaboratrice: Mme Anne-Chantal Pitteloud	Projet No 32	321654 Auteurs: Claudine Lorenz, Paul Lorenz, Florian Musso, Monthey
Projet No 11	717002 Auteurs: Denis Woelfray & Geneviève Bonnard, architectes, Lausanne	Projet No 33	726254 Auteur: Gilbert Favre, architecte SIA, Renens Collaborateur: Manuel Salina
Projet No 12	840631 Auteurs: Jean-Pierre Induni & Vladimir Kamata, Genève Collaborateurs: Laurence Gendre, Raphaël Nussbaumer	Projet No 34	021262 Auteurs: Clivaz & Coppey, architectes EPFZ SIA, Sion Collaborateur: Michel Gangras, architecte
Projet No 13	785634 Auteurs: Mario Borges & Paul Hirschi, Carouge	Projet No 35	905436 Auteurs: Roger Bruchez, Monthey Collaborateur: Roland Brunner
Projet No 14	556271 Auteurs: Studio Arche, Joël Chervaz, architecte EPFL SIA, Muraz-Collombey Collaborateurs: Richard Belrisey, Mathieu Olsommer, Laurent Richard	Projet No 36	796452 Auteurs: Pierre Cagna & Jean-Pierre Giuliani, Sion Collaboratrice: Laurence Samin
Projet No 15	235813 Auteurs: Mario Bevilacqua, Jean-Daniel Urech, Hansjörg Zentner, architectes EPFL FAS SIA, Lausanne Collaborateurs: Dominique Halbiner, Martin Holstetter	Projet No 37	847563 Auteur: Jacques Bugna, architecte EPF SIA, Genève Collaborateurs: Patrice Freiburghaus, Paula-Maria Paloujoma
Projet No 16	041190 Auteur: Marcel Neuhaus, Neuchâtel	Projet No 38	936159 Auteur: Atelier 4, Sion
Projet No 17	666999 Auteurs: Philippe Meier & Christine Sjoestedt, architectes EPFL, Genève Collaborateurs: Pascale Abbé, Francisca Gausson, Thomas Jundt	Projet No 39	140750 Auteurs: E. Luisoni, C.-T. Lin, C. Bronzino, Genève
Projet No 18	131203 Auteurs: Atelier 3, Christian Exquis, Luciano Gentile, Jean-Luc Schneeberger, architectes EPFL, Genève	Projet No 40	113553 Auteurs: Sneideris Nico, architecte FSAI SIA, ZIMMERMANN Jean-Marc, architecte UTS et Mueller Théo, architecte EPFZ SIA, Monthey
Projet No 19	228889 Auteur: Büro für Architektur & Design, Daniel Troger, architecte HTL, Rarogne	Projet No 41	875387 Auteur: Alberto Alberti, architecte EPF SIA, Monthey Collaborateurs: Ivar Garrone, Yves Chrétien
Projet No 20	260867 Auteurs: Billy Moradpour et Alain Besson, Genève Collaboratrice: Marguerite Majner-Carneiro	Projet No 42	191190 Auteur: Jean-Claude Vuadens, architecte ETS, Vouvry Collaborateur: Samuël Veillard
Projet No 21	669072 Auteur: Atelier d'Ouchy, Nicolas Joye, architecte EPFZ SIA, Lausanne Collaborateurs: Gilles Leresche, Lionel Kools, Jean-Soma		
Projet No 22	773155 Auteurs: Patricia Capua-Mann & Graeme Mann, architectes, Lausanne Collaborateur: Elenna Gilbert		